

SÉNAT

Session ordinaire de 1917.

COMPTE RENDU IN EXTENSO. — 16^e SÉANCESéance du jeudi 1^{er} mars.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.

2. — Décès de M. Bidault, sénateur d'Indre-et-Loire, et de M. Mascle, sénateur des Bouches-du-Rhône. — Allocution de M. le président.

3. — Dépôt par M. Guillier d'un rapport sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, ayant pour objet de subordonner l'acquisition de la nationalité française, en cas de mariage contracté entre un Français et une femme appartenant à une nation en hostilités avec la France, à une autorisation préalable du Gouvernement.

Dépôt par M. Murat d'un rapport sur sa proposition de résolution, tendant à porter de 36 à 40 le nombre des membres de la commission chargée de l'étude de l'organisation économique du pays pendant et après la guerre.

Dépôt par M. Antony Ratier d'un rapport sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, tendant à compléter l'article 2 de la loi du 14 juin 1865 et l'article 6 de la loi du 19 février 1874 sur la législation des chèques.

Dépôt par M. Gervais d'un rapport, au nom de la commission de l'armée, sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, modifiant les dispositions actuelles relatives au passage des officiers généraux dans le cadre de réserve, et créant pour les colonels une position spéciale.

Dépôt par M. Cabart-Danneville d'un rapport, au nom de la commission de la marine, sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à l'augmentation de la flotte de charge française.

Dépôt par M. Etienne Flandin d'un deuxième rapport supplémentaire sur sa proposition de loi, relative à la revision des lois pénales concernant la mendicité, le vagabondage et le vagabondage spécial, à l'organisation de l'assistance par le travail et à la surveillance des nomades exerçant des professions ambulantes.

4. — Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, ayant pour objet de déclarer d'utilité publique les travaux à exécuter par la ville de Paris pour le captage, la protection contre la contamination, la dérivation et l'adduction à Paris des eaux des sources de la Voulzie, du Durteint et du Bragon, et pour la restitution en eau de Seine des débits dérivés.

Communication d'un décret désignant un commissaire du Gouvernement.

Discussion générale : MM. Gaston Menier, Paul Strauss, rapporteur, et Régismanset.

Demande d'ajournement : MM. Cazeneuve, Charguéraud, commissaire du Gouvernement ; Gaston Menier, Régismanset et Paul Strauss, rapporteur. — Rejet, au scrutin, de la demande d'ajournement.

Art. 1^{er} : MM. Gaston Menier, Paul Strauss, rapporteur ; Régismanset, Charguéraud, commissaire du Gouvernement. — Adoption.

Art. 2 à 7. — Adoption.

Adoption de l'ensemble du projet de loi.

5. — 2^e délibération sur la proposition de loi de M. Henry Chéron et plusieurs de ses collègues, relative aux sociétés par actions à participation ouvrière.

Art. 1^{er} :

Amendement de M. Guillaume Chastenet ; M. Deloncle, rapporteur. — Adoption.

Observations (sur l'article 78 de la loi sur les sociétés) : M. le rapporteur.

Adoption de l'article 1^{er} modifié.

Art. 2. — Adoption.

SÉNAT — IN EXTENSO

Adoption de l'ensemble de la proposition de loi.

Modification du libellé de l'intitulé de la loi.

6. — 1^{re} délibération sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, tendant à modifier le paragraphe 3 de l'article 4 de la loi du 9 avril 1893, modifiée par la loi du 31 mars 1905, concernant les responsabilités des accidents du travail.

Déclaration de l'urgence.

Adoption de l'article unique de la proposition de loi.

7. — 1^{re} délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, relatif aux mesures à prendre pour protéger contre l'alcoolisme les ouvriers et employés occupés dans les établissements soumis au code du travail.

Déclaration de l'urgence.

Adoption des deux articles et de l'ensemble du projet de loi.

8. — Dépôt par M. Roden, sous-secrétaire d'Etat au ministère du travail, de deux projets de loi, adoptés par la Chambre des députés :

Le 1^{er}, au nom de M. le ministre de la marine, modifiant les conditions de nomination des capitaines au long cours au grade d'enseigne de vaisseau et créant l'honorariat du grade pour les officiers de réserve et auxiliaires des différents corps de l'armée de mer. — Renvoi à la commission de la marine ;

Le 2^e, au nom de M. le ministre des finances, concernant l'ouverture et l'annulation de crédits sur l'exercice 1917, au titre du budget général. — Renvoi à la commission des finances.

9. — Dépôt d'une proposition de loi de M. Joseph Loubet, tendant à renforcer la législation en matière d'insoumission à la loi sur le recrutement de l'armée en temps de guerre. — Renvoi à la commission relative à la suppression des conseils de guerre et tribunaux maritimes.

10. — Demande d'interpellation de MM. Perchet et Lhopiteau sur la politique économique du Gouvernement. — Fixation ultérieure de la discussion.

11. — Règlement de l'ordre du jour.

Fixation de la prochaine séance au jeudi 3 mars.

PRÉSIDENCE DE M. ANTONIN DUBOST

La séance est ouverte à trois heures.

1. — PROCÈS-VERBAL

M. Larère, l'un des secrétaires, donne lecture du procès-verbal de la séance du jeudi 22 février.

Le procès-verbal est adopté.

2. — COMMUNICATION RELATIVE AU DÉCÈS DE M. BIDAULT, SÉNATEUR D'INDRE-ET-LOIRE, ET DE M. MASCLE, SÉNATEUR DES BOUCHES-DU-RHÔNE

M. le président. Messieurs, deux de nos collègues viennent encore de nous être enlevés, MM. Bidault et Mascle, morts tous deux subitement.

M. Bidault, sénateur d'Indre-et-Loire, assistait à notre dernière séance. Mais ses amis voyaient, depuis quelque temps, ses forces décliner et son cœur de patriote réagir aux événements d'une manière de plus en plus sensible.

Toute sa carrière politique s'était accomplie dans son département ou parmi nous. Minotier et propriétaire il remplit toutes les fonctions électives locales et donna particulièrement une vive impulsion au mouvement mutualiste. Elu sénateur en 1897, il a conservé, depuis ce temps déjà éloigné, la confiance ininterrompue de ses électeurs, qui est la récompense de la démocratie à ses bons serviteurs. (Marques d'approbation.)

Pendant ces vingt années de collabora-

tion à nos travaux, Bidault est resté de son côté entièrement fidèle à ses idées, à son parti et à ses amis. Il se caractérisait par la simplicité de ses manières, le bon sens de ses jugements et la fermeté de sa ligne de conduite. (Nouvelle approbation.) Son assiduité générale à toutes nos séances et réunions diverses en faisait une de nos figures les plus familières et les plus sympathiques, et il laisse parmi nous le souvenir d'un homme excellent et d'un bon ouvrier de la République. (Applaudissements répétés.)

M. Mascle, sénateur des Bouches-du-Rhône, avait accompli une carrière entièrement différente et qui fut presque en totalité celle d'un administrateur.

Il avait régulièrement gravi toute la hiérarchie préfectorale et administré notamment les Landes, la Dordogne, le Maine-et-Loire et la Loire. Ce dernier département, si complexe par ses intérêts économiques et ses partis, avait été le couronnement de sa carrière. Il s'y était particulièrement distingué soit dans la gestion courante de ses services, soit dans les heures de crise et de troubles, et Waldeck-Rousseau le tenait en grande estime. En quittant cette dernière préfecture, il prit la direction de la mutualité ; il s'y était tracé tout un programme d'action et de propagande, lorsque ses compatriotes des Bouches-du-Rhône le choisirent et nous l'envoyèrent en 1912. Il commençait à se faire parmi nous une situation à laquelle il était si bien préparé lorsque la guerre éclata. Cette terrible fatalité l'avait marqué comme une de ses victimes, car il n'a pu survivre à la mort de son fils unique, glorieusement tombé au champ d'honneur. (Très bien ! très bien !) Son cœur, déjà fatigué, en a reçu le dernier coup ! Combien d'autres, comme lui, meurent chaque jour d'une balle qui ne les a pas frappés ! (Vifs applaudissements.)

En votre nom, messieurs, j'adresse aux familles de nos deux regrettés collègues l'hommage de nos douloureuses condoléances. (Applaudissements unanimes.)

3. — DÉPÔT DE RAPPORTS

M. le président. La parole est à M. Guillier.

M. Guillier. J'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat un rapport fait au nom de la commission chargée d'examiner le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, ayant pour objet de subordonner l'acquisition de la nationalité française, en cas de mariage contracté entre un Français et une femme appartenant à une nation en hostilités avec la France, à une autorisation préalable du Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. Murat.

M. Murat. J'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat un rapport fait au nom de la commission chargée d'examiner la proposition de résolution de M. Murat, tendant à porter de trente-six à quarante-cinq le nombre des membres de la commission chargée de l'étude de l'organisation économique du pays pendant et après la guerre.

M. le président. La parole est à M. Ratier.

M. Antony Ratier. J'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat un rapport fait au nom de la commission chargée d'examiner la proposition de loi adoptée par la Chambre des députés, tendant à compléter l'article 2 de la loi du 14 juin 1865 et l'article 6 de la loi du 19 février 1874 sur la législation des chèques.

M. le président. La parole est à M. Gervais.

M. Gervais. J'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat un rapport fait au nom de la commission de l'armée chargée d'examiner le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, modifiant les dispositions ac-

uelles relatives au passage des officiers généraux dans le cadre de réserve et créant pour les colonels une position spéciale.

M. le président. La parole est à M. Cabart-Danneville.

M. Cabart-Danneville. J'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat un rapport fait au nom de la commission de la marine chargée d'examiner le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à l'augmentation de la flotte de charge française.

M. le président. La parole est à M. Flandin.

M. Etienne Flandin. J'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat un deuxième rapport supplémentaire, fait au nom de la commission chargée d'examiner la proposition de loi de M. Etienne Flandin, relative à la révision des lois pénales concernant la mendicité, le vagabondage et le vagabondage spécial, à l'organisation de l'assistance par le travail et à la surveillance des nomades exerçant des professions ambulantes.

M. le président. Les rapports seront imprimés et distribués.

4. — ADOPTION D'UN PROJET DE LOI CONCERNANT L'ADDITION D'EAUX DE SOURCES A LA VILLE DE PARIS.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, ayant pour objet de déclarer d'utilité publique les travaux à exécuter par la ville de Paris pour le captage, la protection contre la contamination, la dérivation et l'adduction à Paris des eaux des sources de la Voulzie, du Durteint et du Dragon, et pour la restitution en eau de Seine des débits dérivés.

J'ai à donner connaissance au Sénat du décret suivant :

« Le Président de la République française,

« Sur le rapport du ministre des travaux publics, des transports et du ravitaillement,

« Vu l'article 6, paragraphe 2, de la loi constitutionnelle du 16 juillet 1875 sur les rapports des pouvoirs publics, qui dispose que les ministres peuvent se faire assister, devant les deux Chambres, par des commissaires désignés pour la discussion d'un projet de loi déterminé,

Décrète :

« Art. 1^{er}. — M. Charguéraud, directeur, chef des services de la navigation et des ports maritimes, est désigné, en qualité de commissaire du Gouvernement, pour assister le ministre des travaux publics, des transports et du ravitaillement au Sénat, dans la discussion du projet de loi ayant pour objet de déclarer d'utilité publique les travaux à exécuter par la ville de Paris pour le captage, la protection contre la contamination, la dérivation et l'adduction à Paris des eaux des sources de la Voulzie, du Durteint et du Dragon, et pour la restitution en eau de Seine des débits dérivés.

« Art. 2. — Le ministre des travaux publics, des transports et du ravitaillement est chargé de l'exécution du présent décret.

« Fait à Paris, le 27 février 1917.

« R. POINCARÉ.

« Par le Président de la République :

« Le ministre des travaux publics, des transports et du ravitaillement,

« HERRIOT. »

La parole est à M. Menier dans la discussion générale.

M. Gaston Menier. Messieurs, la question qui vient aujourd'hui en discussion

mérite toute l'attention du Sénat. Je représente un département voisin de Paris, et je viens demander au Sénat aide et protection contre une puissante voisine, la ville de Paris, qui menace de retirer de mon département des sources naturelles de richesse : l'eau de la Voulzie, l'eau du Durteint et celle du Dragon.

Ma tâche sera difficile, car cette grande dame, très influente, fait valoir qu'elle représente les intérêts de millions d'individus. Pourtant je considère que la voix d'un sénateur rural doit être entendue, quand il vient défendre les intérêts de son département (*Parlez ! parlez !*), alors surtout qu'il se propose de démontrer que le système proposé peut être remplacé par un autre, infiniment mieux approprié aux besoins de la ville de Paris.

Ce n'est pas la première fois, du reste, que le Sénat est appelé à jouer le rôle d'arbitre et à départager des départements qui ne s'entendent pas. Dans l'espèce, j'en appelle devant lui contre le droit du plus fort, en faveur du droit du plus faible, que je représente.

Messieurs, la question de l'eau de source a, comme vous le savez, été maintes fois soulevée. J'y reviendrai tout à l'heure pour rappeler dans quel ordre la question s'est posée déjà devant l'Assemblée. Mais j'estime qu'elle n'a pas été suffisamment étudiée avec des vues d'ensemble, et ce sera sur ce point que porteront surtout mes critiques.

Les objections formulées contre le projet de loi sont nombreuses : les unes sont juridiques, d'autres scientifiques et d'autres, enfin, sont des objections de fait. Je choisirai, en ce qui me concerne, les objections scientifiques, laissant à mon collègue et ami M. Régismanset le soin d'exposer devant vous les raisons d'ordre juridique, administratif, et la question des dommages-intérêts.

Le système que l'on vous propose est, à mon sens, un système compliqué, onéreux et vraiment inférieur à celui qu'il conviendrait d'adopter. Il y a certainement mieux à faire.

Jusqu'à présent, l'approvisionnement de la ville de Paris en eaux de sources s'est fait par le système — toujours blâmable — des « petits paquets ». C'est un système qui comporte la prise, à droite et à gauche, un peu au hasard, de certains éléments, sans envisager le problème d'ensemble comme il conviendrait.

Au début, on est allé chercher l'eau de la Dhuis, à 134 kilomètres de Paris, l'eau de la Vanne, à 136 kilomètres, puis l'eau du Loing et l'eau du Lunain, à des distances analogues. Ensuite, n'ayant plus rien à prendre dans le Sud, dans le Sud-Est et dans l'Est, on s'est tourné vers l'Ouest et l'on est allé prendre les eaux de l'Avre ; enfin, aujourd'hui, on revient vers l'Est y chercher les eaux de la Voulzie, du Durteint et du Dragon. On papillonne, comme vous le voyez !

M. Eugène Lintilhac.

« Un géant altéré la boirait d'une halgine. »

Paris est altéré ! (*Sourires approbatifs.*)

M. Gaston Menier. Il est à présumer que la ville de Paris ne s'arrêtera pas en si beau chemin et qu'elle ira chercher encore des eaux plus lointaines, comme celles du val de Loir, pour s'approvisionner. Elle y sera forcée à bref délai. Je ne pense pas que les habitants de cette région verront la chose d'un bon œil ; mais le projet, je crois, n'est pas encore en état.

M. Audiffred. Il faudrait, en tout cas, donner des compensations légitimes !

M. Gaston Menier. Bien entendu. Actuellement, la ville de Paris consomme 300,000 mètres cubes d'eau de source : c'est

le chiffre indiqué par l'honorable M. Strauss, dans son rapport ; il peut être abaissé à 260,000, pendant les périodes sèches.

Dans ses prévisions, la ville de Paris estime qu'en 1920, il faudra escompter une consommation moyenne, par jour, de 400,000 mètres cubes, pouvant être portée au maximum à 560,000 mètres cubes, et enfin que, en 1940, la consommation atteindra le chiffre de 900,000 mètres cubes, pouvant être portée à 1,260,000 mètres cubes.

En présence de ces chiffres considérables, on se demande comment on peut envisager, actuellement, comme une véritable conquête, l'apport de 70,000 mètres cubes, chiffre prévu pour le captage des trois rivières de Seine-et-Marne dont je parle ! (*Très bien ! sur divers bancs.*)

Et que dire, si l'on compare les prévisions aux réalités ?

La canalisation de la Dhuis, qui avait été faite pour 40,000 mètres cubes, n'apporte, en réalité — et vous verrez tout à l'heure à quoi elle sert, par suite de son état déplorable et des fuites qui existent sur tout son parcours de 134 kilomètres — qu'une quantité réduite de 12,000 mètres cubes, au lieu de 40,000 pour lesquels elle avait été construite et qu'elle apportait lors de sa mise en service.

En appliquant le même déchet aux eaux de la Vanne dont on peut voir, en circulant dans la forêt de Fontainebleau, l'aqueduc et « ses pleurs » — car l'état de cet aqueduc nécessite constamment de nombreuses réparations — il est facile de comprendre que, dans ces conditions, la ville de Paris soit obligée d'aller prendre des rivières variées pour remplir ses réservoirs.

Je crois, en effet, que la ville de Paris a fait miroiter aux yeux de ses habitants et qu'on fait trop miroiter aux nôtres l'importance des qualités des eaux de sources pour l'alimentation. Certes, ces eaux de sources sont très bonnes, quand elles sont prises au griffon de leur source, à l'endroit où on les capte ; mais il n'en est plus de même lorsque, conduites par des canalisations dont le développement, comme celui que je viens d'indiquer, elles arrivent, par suite d'accidents de tuyauterie, de mélange avec des eaux superficielles, à n'avoir des eaux de sources que le nom. En fait, elles n'ont plus alors rien des qualités d'eaux de sources ; elles se contaminent et deviennent d'autant plus dangereuses, qu'elles ne sont pas suspectées.

Des accidents se produisent. N'a-t-on pas vu dernièrement — et M. Strauss en fait état dans son rapport — que, par suite d'un glissement de terrain sur l'aqueduc qui amène les eaux de l'Avre à Paris, le service qui a la lourde charge d'alimenter Paris en eau potable a été privé brusquement, pour plusieurs semaines de 100,000 mètres cubes par vingt-quatre heures ?

Vous voyez à quel point est précaire l'état de ces fameuses conduites, qui se détériorent et sont loin d'apporter l'aide efficace sur laquelle compte la ville de Paris.

Les progrès actuels de la bactériologie des eaux, qui n'existait pas il y a trente à quarante ans, ont fourni les moyens de vérifier l'eau, de la stériliser et de la rendre absolument potable par des moyens simples et sûrs.

Mais, à ce moment, on trouvait plus simple d'avoir de l'eau de source, moins contaminée que les eaux de rivière. Encore une fois, ce n'est pas parce que nous avons une eau dénommée « eau de source » qu'elle doit être considérée comme absolument pure et stérile ; je n'en veux, pour ma part, qu'une preuve : c'est que tous les hygiénistes recommandent, si l'on veut avoir une eau de source qui donne toute sécurité — à condition, bien entendu, que la source soit

pure — de prendre l'eau à la source même, sans lui donner le temps de se mélanger aux eaux superficielles et de se contaminer.

A l'heure actuelle on a trouvé des procédés de filtration et de stérilisation qui sont au point, qui donnent une eau absolument propre à la consommation. Au lieu d'utiliser ces méthodes et ces appareils, on capte des eaux de source qu'on livre à la consommation telles quelles, dans les conditions où les apporte la conduite, sans qu'aucun appareil de décantation, de filtration ou de stérilisation soit interposé entre la source et le robinet du consommateur.

La ville de Paris, je le sais bien, a profité de l'expérience qu'elle avait pu faire lors de ses premiers captages ; soucieuse d'obtenir des résultats meilleurs, elle a reconnu la nécessité de réserver, autour des sources captées, un périmètre de protection de plusieurs centaines de mètres, de façon à éviter toute contamination possible.

C'est un progrès. Mais les contaminations se produisent, néanmoins ; aussi, a-t-on été obligé de prévoir, dans le projet actuellement soumis à votre examen, que l'on paiera et que l'on bétonnera le lit de certaines parties de rivières pour que l'eau n'aille pas au travers du sol contaminer les nappes souterraines voisines. En outre, on est obligé de dériver et de rejeter certaines parties de ces eaux de source qui ne sont pas suffisamment propres à la consommation, de faire une sorte de triage au départ, pour être sûr, autant qu'on peut l'être — et on ne l'est guère — d'obtenir l'eau absolument pure que l'on désire.

J'ai dit que la ville de Paris avait dû prendre des précautions : vous avez tous présents à l'esprit les faits qui se sont passés lorsque l'on a capté les eaux de l'Avre. C'était un très beau travail que la ville de Paris avait eu le loisir d'étudier en détail ; avec l'expérience de ses premières fautes, elle avait assuré le captage de ces eaux dans les meilleures conditions possibles. Or, par une ironie singulière, au lendemain du jour où la canalisation de l'Avre fut mise en service, de grandes affiches étaient apposées à travers Paris, portant ces mots : « Parisiens, faites bouillir votre eau ! »

On peut dire que c'était la faillite du système employé. Les bêtes, c'est-à-dire les conduites d'amenée par lesquelles se fait la prise d'eau étaient contaminées par des eaux superficielles. Il fallait des travaux considérables, qui n'avaient pas été prévus dans le projet, pour remédier à cet état de choses. L'état des eaux est maintenant dans de meilleures conditions, il est vrai, mais cependant, comme vous le voyez par l'exemple que je vous donnais tout à l'heure, de nouveaux mécomptes ont résulté de l'affaissement de la conduite et du glissement des terrains.

Je considère donc qu'il ne faut pas actuellement voir dans les eaux de source les meilleures des eaux : étant donné la manière dont elles sont amenées et distribuées, elles peuvent donner lieu à de graves mécomptes.

Je parlais tout à l'heure des eaux de la Dhuy. Savez-vous quel est leur état bactériologique ? L'aqueduc de la Dhuy amène par jour à Paris, comme je l'indiquais, 12,000 mètres cubes d'eau : or, tous les jours, cette eau est mise en décharge dans les égouts. La raison en est à la fois triste et glorieuse : ces eaux sont captées en effet au sud de l'Aisne, entre Montmirail et Vitry, dans la région où, il y aura trois ans au mois de septembre, nous avons, grâce à l'énergie de nos vaillants soldats, repoussé l'invasisseur qui se dirigeait vers Paris. (*Applaudissements.*)

Mais cette victoire fut payée de lourds sacrifices, et les cadavres de nos glorieux défenseurs furent enterrés précisément

près des sources de la Dhuy. Il y a contamination profonde du sous-sol. Le service bactériologique qui examine ces eaux tous les jours, espère que bientôt elles cesseront d'être contaminées mais, chaque jour, on constate que l'état bactériologique reste le même et que l'eau ne peut être distribuée comme autrefois.

C'est là encore un argument de plus contre ces canalisations à longue distance qui présentent de multiples dangers, canalisations à travers lesquelles l'eau arrive dans les réservoirs d'où elle est distribuée directement dans la ville, sans passer par aucun système de stérilisation puisque, par définition, elle est eau de source. Elle devrait subir filtration et stérilisation par le soleil, par l'ozone ou par tout autre procédé ; mais rien n'est prévu pour ce cas, trop répété, hélas !

C'est donc un mirage dangereux pour la santé publique : bien souvent, les journaux insèrent des avis d'avoir à faire bouillir l'eau : c'est la meilleure preuve de la déficuosité du système pratiqué par la ville de Paris et que je dénonce aujourd'hui. Dès lors, il est de toute nécessité de procéder autrement.

L'eau des sources qui alimentent Paris a été réservée à la ville même. Pour la banlieue, on a cherché à lui donner de l'eau stérilisée. On a pris de l'eau de Seine, de l'eau de Marne et, celle-là, on la fait passer dans des bassins de stérilisation et de filtration d'où elle sort absolument pure.

M. Dubois, député de la Seine, a soutenu, en termes remarquables qui n'ont, du reste pas été contredits, que le système qui devait être préconisé est celui des bassins filtrants et de décantation tel qu'on l'applique dans la banlieue de Paris. Au mont Valérien, notamment, on constate que les germes pathogènes n'existent pas et que l'eau est dans d'excellentes conditions pour être livrée à la consommation.

D'ailleurs, pour les villes plus encore que pour les campagnes, les eaux de rivière ont des qualités préférables à celles des eaux de source : elles sont plus douces, comme on dit, c'est-à-dire que leur degré calcimétrique est infiniment inférieur, elles cuisent mieux les légumes, font mieux la lessive et le savonnage et déposent moins de tartre dans les canalisations et les appareils de chauffage utilisés dans les villes plus que dans les campagnes.

C'est là encore, à mon avis, une question d'importance considérable pour l'alimentation en eau potable des grandes villes.

Voulez-vous que nous examinions maintenant ce qui se passe à l'étranger ?

Le problème de l'eau se pose encore avec plus d'acuité pour une grande ville comme celle de Londres. Les Anglais, comme nous, avaient été séduits par l'idée d'alimenter Londres en eau de source ; leurs études les avaient conduits à envisager le captage de sources éloignées de 20, 25 ou 50 kilomètres au nord de Londres ; mais, très vite, les Anglais avec leur sens pratique ont reconnu que la solution à laquelle ils étaient près de s'arrêter n'était pas la meilleure : ils ont cherché dans une autre voie.

Sous une forme humoristique, laissez-moi vous rappeler que M. de La Palisse avait trouvé cette formule géniale que « la nature avait toujours eu le bon esprit de faire passer les rivières à travers les villes » (*Sourires*), il oubliait, dans sa remarque, que ce sont les villes qui se sont construites sur le bord des rivières pour avoir facilement de l'eau et c'est la solution du problème qui nous occupe.

Londres avait donc la Tamise. Qu'ont fait les Anglais ? Ils ont pris de l'eau dans la Tamise et dans son affluent la Lea.

Tout le monde sait combien les eaux de la Tamise sont polluées, remuées qu'elles

sont dans les deux sens, deux fois par jour, par la marée qui remonte au delà de la capitale. Cette considération n'a pas arrêté les Anglais. Ils ont pris ces eaux de la Tamise et les ont amenées dans des bassins de décantation et de filtration sur des lits bactériens. Ils ont ainsi résolu victorieusement le problème de l'alimentation de l'eau pour la ville et l'énorme agglomération de Londres.

Ce doit être pour nous, je crois, un exemple topique de nature à nous montrer la voie dans laquelle nous devons nous engager.

J'ai justement eu l'occasion d'examiner un travail extrêmement intéressant de M. le docteur Houston, directeur du Metropolitan Water Board de Londres, paru dans le *Mac Millan's Science Monograph*.

Il montre d'abord l'extrême pureté des eaux distribuées à Londres et les résultats heureux des bassins de stérilisation. Ainsi, la science des bactériologistes a pu vaincre un problème qui, il y a encore vingt-cinq ou trente ans, était considéré comme insoluble.

La ville de Londres, d'autre part, possède un contrôle bactériologique très sévère. Les Anglais n'y vont pas par quatre chemins ; dès qu'un cas suspect est signalé, un cas de choléra ou de fièvre jaune apporté par un navire fréquentant le port de Londres, ou un cas de fièvre typhoïde, tout de suite on essaie d'enrayer l'épidémie naissante. Il en est d'ailleurs de même ici, et je rends à cet égard hommage à notre service de bactériologie de Paris.

Grâce à cette prophylaxie et à l'excellence du contrôle, les eaux polluées de la Tamise, sont toujours, après le traitement approprié, propres à la consommation.

Le docteur Houston indique également que ce procédé des bassins filtrants est le seul qui permette de pourvoir les villes d'eau en abondance.

J'ai cité Londres : je pourrais citer une foule d'autres grandes villes d'Amérique et d'Europe même où l'on a résolu le problème — qui est celui de toutes les grandes villes — par le système des bassins filtrants et bactériens.

Même dans les pays chauds, où les eaux marécageuses sont infectées de tous ces germes terribles : microbes de la fièvre jaune, de la maladie du sommeil, des malaras, de toutes les filarioses que vous connaissez, les villes, aujourd'hui, sont à l'abri de ces maladies grâce aux précautions qu'elles ont prises. En Guinée, dans la Côte d'Or anglaise, des villes entourées de marécages ont appliqué le même système avec les meilleurs résultats.

Pour terminer cette énumération et afin de ne pas abuser des instants du Sénat (*Parlez ! parlez !*) je citerai encore les contrées riveraines du Gange aux eaux mortelles. Obéissant à une antique superstition, les habitants jettent les cadavres depuis toujours, dans le fleuve sacré : il en résulte une infection générale de ses eaux. Eh bien, actuellement, les eaux du fleuve, purifiées, alimentent les plus grandes villes de sa vallée, telles que Campour et bien d'autres.

On a donc fait partout cette expérience ; nous seuls sommes restés en arrière, et cela au grand détriment de la population et des finances de la ville de Paris.

Je sais bien l'objection que l'on peut me faire : on parlera de la fraîcheur de l'eau de source, mais peut-être y a-t-il là encore un mirage. L'eau de source sort du sol à une température de 12 à 13 degrés. C'est à peu près la température du sous-sol de la région parisienne.

Mais ces eaux, qui sont fraîches, ont tendance à équilibrer leur température avec celle de tout milieu à proximité duquel elles se trouvent et dont le point thermique

est plus élevé; par conséquent, elles ont une tendance à se réchauffer.

Si l'on prenait cette eau à la sortie même de la source et si on la buvait à ce moment elle serait très fraîche; mais elle passe tout d'abord, comme je vous l'indiquais, dans cette canalisation de 134 kilomètres de longueur, qui franchit des rivières, puis dans des tuyaux de fonte qui ne sont pas à une profondeur bien grande. Il y a donc mille causes de réchauffement.

Mais, en admettant même que ces eaux arrivent avec une certaine fraîcheur dans les réservoirs où elles s'emmagasinent à Paris, il ne faut pas oublier qu'elles passent de ces réservoirs dans les canalisations multiples, exposées au rayonnement calorifique et qui les distribuent aux habitants, canalisations où elles se réchauffent rapidement.

Nous savons tous, pour en avoir fait l'expérience, ce qui se passe en la circonstance et les chiffres du rapport de l'honorable M. Strauss le confirment d'une façon irréfutable.

Aussitôt que la température s'élève, la consommation de l'eau s'accroît, non pas parce que l'on boit davantage, mais parce que l'on en gaspille des quantités considérables. Comme on a dit à la population: « Vous avez de l'eau de source fraîche », le public accepte cette affirmation et laisse les robinets ouverts, attendant que cette fameuse eau fraîche lui arrive.

Mais elle n'arrive jamais, parce qu'elle se réchauffe dans la canalisation qui monte le long des maisons, dans la tuyauterie qui l'amène au consommateur. Il ne faudrait donc pas essayer de tirer argument, contre l'eau stérilisée, du soi-disant état de fraîcheur dans lequel arriverait à Paris l'eau de source. Plusieurs procédés, d'ailleurs, permettraient de distribuer de l'eau relativement fraîche.

D'abord, au lieu d'amener à grands frais ces eaux dans Paris, on pourrait affecter une partie de ces dépenses à leur refroidissement.

Même à Nogent-sur-Marne, où l'on utilise l'eau de Marne stérilisée, des appareils imaginés par M. Humblot, permettent de refroidir cette eau, grâce à la diminution de sa chaleur latente, obtenue en la fouettant.

Voilà un système. D'autre part, les personnes qui veulent boire frais, mettent leur boisson dans la cave, et l'y conservent jusqu'au moment du repas.

Enfin, l'industrie frigorifique se développe chaque jour. Le problème de la glace ou du rafraîchissement des boissons se résout de plus en plus chaque jour, grâce aux progrès de la science et de l'industrie.

Enfin, messieurs, — et j'insiste sur ce point — à l'heure qu'il est, l'eau de rivière stérilisée présente une garantie absolue. Elle sort des installations dans d'excellentes conditions, alors que vous distribuez l'eau de source, pour ainsi dire, telle qu'elle arrive des points d'émergence, sans passer par aucun appareil de filtration ou de stérilisation; vous êtes obligés de la donner avec tous ses défauts, puisque vous ne l'en corrigez pas! En route, elle a ramassé des germes; elle s'est chargée plus ou moins de bactéries nocives. Une canalisation peut avoir été noyée, comme cela est arrivé pendant les années très humides où les conduites traversaient des terrains submergés; ces fuites sont des causes de pollution de toute la tuyauterie.

De tels faits expliquent, certes, cette recrudescence de fièvre typhoïde qui vous surprend par instants et que vous pourriez absolument éviter.

Je reviens à la question proprement dite de la Voulzie, du Dragon et du Durteint. Que se passe-t-il? La ville de Paris

avait commencé par dire qu'elle allait en Seine-et-Marne, autour de Provins, pour prendre ces trois rivières et les emporter à Paris. Tous les conseils municipaux, le conseil d'arrondissement, le conseil général de Seine-et-Marne, dont j'ai l'honneur d'être le vice-président, toutes les sociétés locales et certaines industries protestèrent aussitôt. Ces eaux sont parfaites pour la culture du cresson et ceux qui le cultivent furent très émus. L'émotion s'étendit jusqu'aux amateurs de paysages, et je n'ai pas à redire les vers célèbres d'Hégésippe Moreau sur la Voulzie.

Cette région va se trouver immédiatement transformée en Sahara, par le fait de la ville de Paris. Celle-ci, sentant qu'elle allait peut-être un peu loin, a proposé alors autre chose. Elle a offert une compensation, que je trouve étrange, et que je livre à l'examen du Sénat. Elle a dit aux habitants de Seine-et-Marne: « Je prends votre eau, qui me plaît par ses qualités, mais à la place je vous fournirai de l'eau de Seine dont je ne veux pas pour mon usage! »

Et elle imagine une usine élévatoire, placée à 12 kilomètres de Provins, pour pomper dans la Seine 60,000 mètres cubes d'eau et l'amener pour la substituer à l'eau de source qu'elle emmène à Paris!

Pourquoi la ville de Paris ne prend-elle pas pour elle cette eau de Seine? Pourquoi cette substitution?

Il y a là un fait typique qui vous frappera. Je voudrais bien savoir, avec la crise du charbon que nous subissons, quelle serait la situation de la ville de Paris? Pourrait-elle avoir le charbon nécessaire pour pomper ces 60,000 mètres cubes d'eau et les renvoyer à 12 kilomètres de là, à Provins? Ce serait une nouvelle aggravation de la crise du charbon.

C'est là un fait qui doit entrer en compte dans l'appréciation exacte du procédé et dans son exécution.

D'autre part, le projet n'indique pas l'endroit où cette eau de Seine sera restituée à la place de l'eau de source que l'on nous dérobe. Le projet dit seulement que l'on se rapprochera du point d'émergence. Mais alors de deux choses l'une: ou la ville de Paris fera déverser l'eau de Seine à l'endroit de l'émergence — et elle contaminera l'eau de source qu'elle veut enlever — ou bien elle la fera déverser beaucoup plus bas, pour éviter que cette eau aille baigner les sources — et toute une portion de territoire demeurera privée d'eau et par conséquent stérile. Il y a là encore un point qu'il faudrait préciser, et qui me paraît inquiétant.

Il faudrait au moins avoir une indication concernant ces eaux qui, d'après le projet, doivent être livrées au compteur, dans des conditions d'exactitude que j'admets, mais qu'il importerait aussi de livrer à l'endroit où elles sont nécessaires, afin de permettre l'irrigation des terrains qui seront asséchés par la captation des trois rivières en question.

Reste la question financière. Elle est traitée d'une façon sommaire et qui, suivant moi, ne peut pas résister un instant à l'examen. Comment! ce projet doit se traduire, pour la ville de Paris, par une dépense de 18 millions. C'était peut-être un chiffre admissible bien avant la guerre, mais il ne l'est certes plus maintenant.

J'ai eu l'occasion de chercher à évaluer le montant des dépenses que pouvaient nécessiter de pareilles installations. A cet égard, j'ai obtenu deux chiffres, l'un de 25 millions et l'autre qui doit atteindre, sinon dépasser, 30 millions. Ces chiffres ne doivent-ils pas être mis en ligne de compte par la ville de Paris? Du reste, je ne puis mieux faire que de rappeler quelques lignes du discours de M. Dubois, dont j'ai parlé, car elles sont très topiques au point

de vue financier. M. Dubois disait, à la Chambre:

« J'arrive à me demander pour quelles raisons la ville de Paris tient à faire venir les eaux de la Voulzie. Je ne vois qu'une seule raison: la fraîcheur. Elle ne me paraît pas suffisante pour engager ainsi les finances de la ville. Que coûtera cette adduction, avec la restitution de l'eau de Seine? 18 millions, plus 270,000 fr. par an, comme dépenses d'exploitation.

« Mais les chiffres, qui remontent à plusieurs années — vous voyez que nous sommes d'accord — seront largement dépassés; c'est 25 millions au moins comme premier établissement qu'il faut compter. Quant aux frais d'exploitation, je n'en parle pas.

« L'installation de nouvelles usines filtrantes sur des points différents de ceux où la ville de Paris en possède déjà ne coûterait pas, à beaucoup près, aussi cher que coûtera la captation des sources de la Voulzie, du Durteint et du Dragon.

« Il est regrettable que le Gouvernement et le rapporteur n'aient pas jugé à propos de mettre en regard les chiffres des dépenses nécessaires qu'auraient nécessitées soit de nouveaux bassins filtrants, soit l'extension des installations filtrantes actuellement existantes.

« Des chiffres que j'ai pu me procurer, il résulte qu'une installation filtrante nouvelle en amont de Paris, à Juvisy, par exemple, si on ne veut pas ou si on ne peut pas développer les usines d'Ivry et de Saint-Maur, coûterait, pour 70,000 mètres cubes d'eau par jour, 2,800,000 fr. La conduite de refoulement coûterait, pour 20 kilomètres, 2 millions, en chiffre rond 5 millions; l'entretien annuel 60,000 fr., les frais de refoulement 383,000 fr.

« La charge d'un capital de 5 millions est de 250,000 fr., la charge d'exploitation 443,000 fr., au total 693,000 fr. en regard, pour le projet qui vous est soumis, de 1,170,000 fr. en ne prenant que les chiffres du projet. »

On arrive donc, vous le voyez, même en prenant les chiffres que cite M. Dubois et qui sont exacts — je les ai vérifiés — à une dépense annuelle qui, certainement, serait la moitié de celle qui résultera de l'application du projet actuel.

Comme le disait cet hygiéniste anglais dont je vous ai déjà parlé, le docteur Houston, au point de vue purement financier, les dépenses nécessitées par l'épuration des eaux de rivière se justifient.

En voici enfin un autre et dernier exemple:

En juin 1916, on a inauguré en Ecosse un service d'eaux de rivière stérilisées et filtrées, ayant pour but d'alimenter en eau potable plusieurs grandes villes des environs de Glasgow: Kilwinning, Irvine, Stevenson et Saltcoats.

Le débit quotidien de ce service est de 25,000 mètres cubes et le coût d'acquisition des terrains, d'installation des machines élévatoires, des aqueducs, des réservoirs, des canalisations etc. n'a pas atteint 7 millions. Encore, les travaux ont-ils été effectués aux prix de la main-d'œuvre actuelle et des matières premières fortement majorées depuis le début de la guerre.

Or, pour le captage et l'adduction à Paris d'un volume d'eau de 70,000 mètres cubes — volume d'eau problématique d'ailleurs, car ce chiffre est contesté — même si l'on emprunte la partie disponible des canalisations d'aqueduc déjà existantes pour l'amenée des eaux du Loing et du Lunain — je me demande de combien il faudra majorer le chiffre de 18 millions indiqué au rapport. Cette question intéresse particulièrement les finances de la ville.

Comme les finances de l'Etat, elles ont

besoin d'être régies avec soin, afin d'éviter tout gaspillage d'argent, surtout dans la période critique que nous traversons, à la suite de laquelle la ville de Paris se trouvera en présence de travaux considérables à effectuer, comme la réfection de la voirie, celle des lignes de tramways, celle des égouts, les travaux à effectuer en Seine, etc. La ville de Paris ne devrait donc pas perdre de vue les dépenses énormes que ces travaux nécessiteront.

Eh bien, moi rural, représentant d'un département dont le budget est bien loin d'égaliser celui de la ville de Paris, le département de Seine-et-Marne, je dirai que son conseil général, après avoir examiné avec le plus grand soin toutes les dépenses que nous avions prévues avant la guerre et que nous étions sur le point d'engager, soit pour l'extension de notre réseau de tramways, soit pour la réfection de nos routes et de nos ponts, soit pour la construction d'un hospice d'aliénés, son conseil général, dis-je, a considéré que tous ces travaux ne seraient effectués qu'après la fin des hostilités. Nous n'avons pas cru devoir continuer ces travaux en comptant découvrir un système financier nous permettant d'en couvrir le montant.

Je me permets donc de donner à la ville de Paris le même conseil de prudence, de sagesse, c'est-à-dire celui de ne pas engager des dépenses aussi considérables que celles qu'elle projette, dépenses qui, de longtemps, ne seront pas productives. Je l'engage à éviter, qu'elle me passe l'expression, un tel gaspillage financier. Telles sont les objections financières que l'on peut faire à ce projet.

Je m'adresse encore à la ville de Paris et je lui dis : Pourquoi venir nous dépouiller ? Ne sommes-nous pas, nous, département de Seine-et-Marne, un département qui vous est utile entre tous, qui vous apporte paille, les bestiaux, le lait, les céréales, le sucre, l'alcool nécessaires à vos industries et à votre population ? Ne sommes-nous pas un de ces départements dont la richesse agricole aide la ville de Paris à s'enrichir et à se développer ? Laissez-nous donc nos rivières, étudiez le problème dans son ensemble ; épargnez-nous et ne dépouillez pas nos populations d'une source de richesses que la nature leur a octroyées, qui sont une bien petite chose pour vous, tandis que, pour nous, elles sont considérables. (*Très bien !*)

Il y a autre chose à faire et je m'associerai très volontiers à une étude plus complète pour aider, s'il le faut, la ville de Paris à chercher d'autres compensations. Mais laissez-nous nos rivières.

Permettez-moi, en terminant, de plaider cette juste cause et de demander à la ville de Paris, à ses représentants, de s'associer à la proposition que je formule, et d'admettre la seule solution que j'entrevois en l'espèce, c'est-à-dire le renvoi de la question à la commission. (*Très bien ! et applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Paul Strauss, rapporteur. Messieurs, le projet qui vous est soumis a été analysé et exposé dans tous ses détails dans le rapport que j'ai eu l'honneur de déposer au nom de la commission d'intérêt local.

Je ne crois pas indispensable, surtout après l'audition de M. Gaston Menier, de remonter au point de départ et de rappeler les données de ce projet, considéré en soi, d'autant mieux que je serai sans doute amené, en réponse à l'honorable M. Régismanset, à revenir sur certaines particularités locales.

L'honorable M. Gaston Menier, avec son talent habituel, avec son expérience de chimiste et de grand industriel, (*Très bien !*)

a fait, non sans sévérité, le procès de la ville de Paris, tout au moins au point de vue de sa politique sanitaire en matière d'adduction d'eau de source. Il s'est plaint que l'on eût procédé, dans le passé, selon la politique qu'il a appelée d'un nom connu et célèbre, la politique des petits paquets.

Il est peut-être exact qu'à un moment donné, la ville de Paris a été embarrassée pour la réalisation de ses projets ; mais rien n'est plus injuste que de l'accuser d'imprévoyance au point de vue d'un programme d'ensemble et d'avenir. Il suffit de remonter à Belgrand, qui a été un initiateur, un promoteur en la matière, pour voir qu'au contraire, depuis soixante à quatre-vingts ans, et surtout depuis l'organisation actuelle du conseil municipal, c'est-à-dire depuis 1871, la politique sanitaire de ce conseil s'est déroulée avec beaucoup d'esprit de suite et de persévérance.

Si quelqu'un d'entre vous pouvait avoir un doute à cet égard, je n'aurais qu'à me retourner vers notre éminent collègue et ami, M. de Selves, qui, pendant un grand nombre d'années, a administré la préfecture de la Seine et qui est venu, ici même, à cette tribune, comme commissaire du Gouvernement, en 1897, défendre le projet du Loing et du Lunain.

Ce projet, combattu avec beaucoup de force et de talent par Charles Pevet, aujourd'hui disparu, et par notre collègue et ami M. Régismanset, contenait dans ses flancs, si je puis ainsi parler, l'adduction des eaux de la Vouizie, du Durteint et du Dragon.

La ville de Paris n'ignore pas les difficultés qui se présentent toutes les fois qu'elle veut réaliser un projet de cette nature : des intérêts très légitimes, très respectables, se dressent pour combattre ses initiatives. Comme elle procède graduellement au fur et à mesure des possibilités d'exécution, on lui objecte qu'elle ne sait pas où elle va.

L'erreur est manifeste et le reproche injustifié. Pour ma part, j'ai participé jadis, au conseil municipal, à des débats dans lesquels nous demandions au préfet de la Seine, au directeur des travaux d'alors, d'avoir des vues d'ensemble, une politique d'avenir et de formuler un programme qui, à l'époque dont je parle, devait s'étendre jusqu'en 1920. Vous voyez, par les indications dont s'est servi l'honorable M. Gaston Menier, empruntées à mon rapport, que l'on ne peut pas reprocher au préfet de la Seine, au conseil municipal de Paris et à la commission des eaux, à l'administration actuelle des eaux et assainissements, à M. Colmet d'Aage, à M. Baratte, un optimisme indolent et qu'au contraire la ville de Paris envisage les solutions les plus vastes, les plus radicales et les plus hardies.

L'honorable M. Gaston Menier a fait une allusion discrète et rapide — et j'imiterai sa discrétion — au grand projet d'adduction des eaux des vals de Loire, qui ne pourra être réalisé, moyennant les tractations nécessaires, d'accord avec les populations intéressées, le ministre des travaux publics et le ministre de l'agriculture prenant part au débat, que dans un certain nombre d'années.

M. Gaston Menier a refait ici, avec sa compétence à laquelle nous sommes unanimes à rendre hommage, le procès de l'eau de source qu'avait tenté avant lui à la Chambre l'honorable M. Louis Dubois, député de la Seine.

Cette controverse peut être prolongée sans aucun résultat pratique. L'eau de source a ses avantages ; elle peut avoir ses faiblesses. Tant vaut la surveillance des périmètres d'alimentation — et j'ai donné là-dessus les détails les plus circonstanciés, — tant vaut l'adduction, l'amenée des eaux de source dans les villes.

Il est très facile, comme l'a fait M. Du-bois, comme l'a tenté tout à l'heure M. Gaston Menier, de prendre des analyses bactériologiques, surtout celles qui portent sur le bacille coli, qui n'a rien de pathogène, pour opposer l'une à l'autre l'eau de rivière filtrée à l'eau de source.

L'eau de rivière filtrée, je n'en médirai pas plus qu'il ne convient, pour plusieurs motifs. Le premier, qui m'est personnel, c'est que, à l'époque où j'avais l'honneur de siéger au conseil municipal de Paris, tout en étant d'accord avec l'administration préfectorale et les services techniques pour de nouvelles amenées d'eaux de source, j'avais déposé une proposition de concours pour la stérilisation des eaux de rivière.

La seconde raison, qui m'est commune avec mes collègues de la Seine, c'est que toutes les communes de notre département sont actuellement alimentées en eau filtrée.

La troisième, c'est que Paris a l'eau filtrée à Saint-Maur et à Ivry, comme fourniture d'appoint, pour compléter ce que son approvisionnement en eau de source a d'insuffisant en période normale et ce qu'il peut y avoir de défectueux par les temps de sécheresse.

L'honorable M. Gaston Menier, qui s'est livré aux recherches les plus patientes, a considéré que, dans le parcours, les aqueducs, les eaux de source s'échauffent. Mais, d'après les renseignements les plus sûrs, la température des eaux de source ne s'élève pas de plus d'un degré, dans tout le parcours des aqueducs, entre le point de captage et l'arrivée à Paris, et pendant les journées les plus chaudes, cette eau n'a pas plus de 12 degrés dans les réservoirs.

Quant au refroidissement artificiel des eaux de rivière filtrées que M. Gaston Menier a envisagé comme étant une atténuation à la chaleur, au défaut thermique en l'espèce des eaux de rivière, il ne peut être obtenu qu'au prix de très grands sacrifices financiers et, en outre, ne procure que des résultats insuffisants.

En ce qui concerne les critiques de détail formulées par l'honorable M. Menier, il en est une que je tiens à relever, car elle m'a étonné de sa part. Il n'a pas contrôlé les renseignements qu'il a recueillis, il les a acceptés sans s'être livré à un examen contradictoire. Ainsi, l'aqueduc de la Dhuis n'a jamais dérivé que 20,000 mètres cubes, c'est son débit normal.

Les journées si douloureuses, si glorieuses en même temps de la bataille de la Marne, ont essayé sur le périmètre d'alimentation de cette source, quelques tombes qui ont été pieusement relevées, et les terrains ont été assainis.

Les eaux de la Dhuis, contrairement aux affirmations de mon honorable collègue, mises en décharge par les Allemands, ont été rétablies au lendemain de la Marne...

M. Gaston Menier. Mais elles ne sont pas distribuées comme eau potable.

M. le rapporteur. ...et concourent à l'alimentation de Paris en eau potable pour ses 20,000 mètres cubes.

La ville de Londres — et je ne m'en étonne pas dans le temps où nous sommes, alors que tant de liens de cordialité et d'alliance nous attachent à nos amis anglais — a été l'objet d'un éloge vibrant de l'honorable M. Menier. Moi aussi, j'ai examiné les moyens de stérilisation dont se servent nos amis anglais. Mais il y a une différence entre Londres et Paris, entre la Tamise et la Seine : c'est que l'eau de la Tamise peut être indéfiniment utilisée au point de vue alimentaire et pour les usages domestiques, tandis que — M. Charguéraud, l'honorable commissaire du Gouvernement ne me démentira pas — la Ville de Pa. a été l'objet d'avertissements aimables mais pressants,

de la part du ministère des travaux publics toutes les fois qu'elle se proposait d'augmenter son prélèvement, pour des besoins alimentaires, dans la Seine et dans la Marne.

Les intérêts de la navigation, que M. Charguérand est justement chargé de défendre, risqueraient d'être lésés si la ville de Paris venait à abandonner la politique inaugurée par Belgrand et à renoncer à des eaux de source qui ont le mérite incomparable de permettre la recherche de l'origine des germes suspects qui s'y manifestent.

M. Gaston Menier s'est plaint que l'on eût l'intention de paver le fond de certaines rivières et d'exécuter certains travaux de garantie, mais ces reproches mêmes sont à l'honneur des commissions et des services techniques de la ville de Paris. Les différents rapporteurs, MM. Dienert et Guillerd, M. le D^r Thierry, à la commission scientifique d'études et de surveillance des eaux, M. Deslandre, à la 6^e commission du conseil municipal, ont vu toutes leurs conclusions approuvées par le conseil d'hygiène de la Seine, sur le rapport de M. Chantemesse, et par le conseil d'hygiène publique de France sur le rapport de M. Gariel. Ce dernier rapport contient la nomenclature des garanties qu'il me faut bien rappeler, puisque M. Gaston Menier a considéré qu'elles étaient capables d'infirmer la valeur des eaux de la Voulzie.

Ces garanties, les voici :

1^o Le captage des sources de Provins devra être réalisé dans leurs gisements géologiques, comme il a été fait pour les sources du Loing et du Lunain ;

2^o Un périmètre de protection devra être établi sur toute la zone de terrain comprise sur 50 mètres de chaque côté du lit du rû de Jauvry en amont de Bouzac et sur l'agglomération de Beaucherg ainsi que chaque côté du rû des Gouffres alimentant les béttoires du bois des Grillons ;

3^o Les rûs de Jauvry et des Gouffres seront pavés ;

4^o Les eaux des lavoirs, en particulier celles des lavoirs de Rouilly et de Beaucherg, seront éloignées des gouffres qui les absorbent ;

5^o Ne seront pas captées les sources qui reçoivent les eaux du lit poreux de la Traconne, près Richébourg (Sources. Tête, Voulzie, V. P. Talus, Fanielle amont) ;

6^o Une bande de terrain de 300 mètres sera acquise en toute propriété autour de chaque captage.

Les conclusions définitives du rapporteur sont les suivantes :

Ces précautions minutieuses sont la preuve éclatante du soin avec lequel la ville de Paris veut éloigner toute introduction suspecte dans les 65,000 à 70,000 mètres cubes d'eau potable qu'elle se propose de capter, sans aucun préjudice pour personne, en utilisant les sources qu'elle a acquises de longue date, dès 1885.

MM. Gaston Menier, Régismanset et Farny sont les représentants qualifiés de la ville de Provins que nous aimons tous pour les souvenirs qu'elle évoque, et qui a toutes nos sympathies. Ce n'est certainement point, dans l'autre Chambre, le député de Provins, l'honorable M. Derveloy, qui me contredira. Mais cette ville ne se conforme pas aux conseils de son représentant si distingué, M. Gaston Menier.

Elle possède une source, la source Saint-Martin, à laquelle il n'est pas touché, et elle se garde bien d'aller puiser dans les rivières puisqu'elle a cette source, qui est mise à l'abri de toute souillure.

La ville de Paris, pour la première fois, a voulu éviter les litiges pénibles, les contestations fâcheuses, les demandes trop nombreuses de dommages-intérêts de la part des riverains, et elle a résolu de resti-

tuer en eau de Seine, dans les conditions que j'ai dites et que je veux rappeler, les parties d'eau enlevées dans les rivières et dans les sources.

Il n'y aura donc aucun déchet, aucun appauvrissement ; s'il y a un préjudice causé, la ville de Paris a trop le souci de l'équité pour ne pas faire droit aux réclamations lorsqu'elles seront justifiées.

Messieurs, je ne crois pas que le Sénat puisse hésiter devant un intérêt public aussi évident que celui d'approvisionner en eau potable la ville de Paris.

Les faits parlent pour nous.

J'ai donné à la fin de mon rapport la courbe descendante de la fièvre typhoïde à Paris. Quelle meilleure démonstration que tout le possible a été fait pour soustraire les habitants de la capitale aux atteintes de cette maladie, sans que la sauvegarde sanitaire de la banlieue se ralentisse dans l'avenir.

Le projet, dans son devis financier, a provoqué les critiques de l'honorable M. Gaston Menier. Je dirai à notre honorable collègue que la ville de Paris est très économe, que son conseil municipal est très diligent et très vigilant, que les dépenses envisagées ne se produiront pas pendant la guerre. Il a été entendu d'un commun accord que tout se ferait après la paix victorieuse.

Ne croyez pas que la ville de Paris n'ait pas un souci égal au vôtre de l'équilibre de ses budgets. Si vous avez envisagé un seul côté de la balance, c'est-à-dire, les dépenses d'établissement, vous avez laissé dans l'ombre les dépenses d'exploitation, qui sont infiniment moindres pour les eaux de source que pour les eaux filtrées.

Je voudrais dire un dernier mot, pour répondre à une objection de M. Menier. Il nous a reproché de n'avoir pas suffisamment indiqué où se ferait la restitution de l'eau de Seine. Il y a eu sur ce point des pourparlers et des solutions contradictoires. J'ai trop de sympathie pour la ville de Provins et pour le département de Seine-et-Marne pour dire quoi que ce soit qui puisse avoir l'air d'une critique ou d'un regret. Aucune clause n'a été introduite dans le projet de loi. Dans ces conditions, on laisse au ministre de l'agriculture le soin d'établir les débouchés de l'aqueduc de restitution dans les cours d'eau. Par conséquent, tous les intérêts les plus légitimes seront sauvegardés. Il n'y a dommage pour personne : ni au point de vue esthétique, ni à un point de vue quelconque, les intérêts si respectables de la séduisante et jolie ville de Provins ne seront lésés.

Ce qui domine dans l'espèce, ce n'est pas le souci départemental qui peut être opposé à telle préoccupation locale ou régionale, c'est la justice distributive qui nous inspire, non pas parce que la ville de Paris est une grande dame, alors que le département de Seine-et-Marne est composé en grande partie de braves et vaillants agriculteurs, mais parce qu'il y a une hiérarchie des besoins à satisfaire, parce qu'il n'y a pas de problème plus ardu, plus poignant, que celui de la sauvegarde sanitaire d'une grande ville de 2 millions et demi d'habitants, et parce qu'aucun intérêt légitime et respectable n'est lésé.

C'est pour ce motif que votre commission, à l'unanimité, vous demande le vote du projet soumis à vos délibérations. (Très bien ! très bien ! et applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Régismanset.

M. Régismanset. Messieurs, il s'agit d'un simple projet d'intérêt local, mais ce projet comporte une dépense d'une trentaine de millions ; il est très préjudiciable au département de Seine-et-Marne, qui n'a pas à se féliciter du voisinage de Paris dans la circonstance.

En effet, le projet en discussion tend à enlaidir des vallées charmantes dont l'arrondissement de Provins est justement fier.

Après avoir capté des sources, dont trois principales qui doivent donner 57,000 mètres cubes d'eau par jour, la ville de Paris demande à supprimer les trois cours d'eau qui sont nés des sources et à emmagasiner ces eaux en trois aqueducs secondaires : le premier, pour la Voulzie, de 5,100 mètres ; le deuxième, pour le Durteint, de 3,400 mètres ; le troisième, pour le Dragon, de 2,500 mètres. Au point de vue pittoresque, est-ce déjà assez laid ? Ce n'est pas tout. Il faut conduire cette eau dans l'aqueduc principal au confluent, dans la forêt de Fontainebleau : ajoutez cinquante kilomètres d'aqueduc.

Mais la ville de Paris dit au département de Seine-et-Marne et aux populations de Provins : « Nous vous preons une eau limpide et fraîche dont vous n'avez pas besoin : vous ne la buvez qu'accidentellement. Nous allons, en échange, vous donner de l'eau de Seine, qui a des avantages : elle cuit les légumes, elle dissout le savon. Quant aux cressionnières, la ville de Paris est large, elle indemniserait ; elle indemniserait de même la société piscicole qui pêchait quelques truites dans cette rivière (Sourires.)

En veine de générosité, la ville de Paris ne pourrait-elle pas remplacer les truites par des gardons et des ablettes ? La société subsisterait en changeant de nom : elle deviendrait « l'Ablette provisoire ». (Rires.)

Mais, pour amener l'eau de Seine en amont de Provins, il y aura encore douze kilomètres d'aqueducs, avec trois aqueducs secondaires. Que d'aqueducs dans cette vallée ! Le département de Seine-et-Marne a bien le droit de se plaindre du point de vue des sites et du pittoresque ! Les doléances et les protestations des riverains, vous les entendez d'ici, et, si vous aviez le bonheur d'habiter les environs de Paris, si vous aviez, riverain d'une jolie rivière, la déception qu'éprouvent les riverains de la Voulzie, vous m'écouteriez, je ne dis pas avec plus d'attention, mais certainement avec une sympathie redoublée. (Parlez !)

M. Monnier, président de la commission. Vous prêchez des convertis.

M. Régismanset. A la Chambre, on a été cruel. MM. les députés ont fait allusion aux nymphes de la Voulzie. Il paraît qu'il y en a plusieurs. (Sourires.)

Pleins d'égards pour elles, ils ont dit qu'il s'agissait tout simplement de les faire changer, non pas de lit, mais de draps. (Rires.) Ils ont ajouté qu'elles auraient l'eau plus chaude et s'en trouveraient mieux. (Nouveaux rires.)

Ce ne sont certainement pas ces plaisanteries faciles qui ont dû entraîner l'adhésion de la Chambre.

Moi qui ai passé une partie de ma jeunesse et de mon âge mûr à parcourir les plus jolies rivières de France et qui leur dois tant de souvenirs, je vois avec tristesse disparaître de ces vallées une rivière qui va être transformée en un vilain égout avec chasse d'eau !

Notez que c'est la première fois que, propriétaire de sources, la ville de Paris va supprimer les cours d'eau.

Vous trouvez peut-être cela très bien. Si vous aviez de ce côté une jolie propriété riveraine de l'eau courante, bordée de feuillages et de roses pour l'orner, je ne sais si vous vous avoueriez heureux de la transformation.

Parlons maintenant des eaux potables. Les Parisiens boivent-ils donc de l'eau pure ?

Si je prends, par exemple, les moments d'effervescence que traverse le Sénat, lors

d'un comité secret, savez-vous combien il se boit de verres d'eau à la buvette du Sénat? Deux demi-verres ou trois, et encore servent-ils à dissoudre quelque cachet pharmaceutique. (*Sourires.*) À la Chambre, on n'en boit ni moins, ni plus. Dans les restaurants, la carafe d'eau limpide sert à rincer le bout des doigts. Dans les bouillons, on boit de tout, sauf de l'eau! (*Rires.*)

Vous allez me répondre, il est vrai, qu'il n'est pas nécessaire que l'eau potable soit bue, qu'il suffit qu'elle soit susceptible d'être bue.

Si encore votre programme d'assèchement de nos vallées s'arrêtait là!

Vous avez, en ce moment, 250,000 mètres cubés d'eau potable par jour; avec les 55,000 que vous demandez, cela vous fera environ 315 à 320,000 mètres cubés. Or, en 1911, votre consommation journalière, à un moment, a été de 425,000 mètres cubés; et M. Strauss emprunte aux ingénieurs de la ville de Paris des précisions qui vont jusqu'à 400,000, 500,000, 800,000 et même 1 million de mètres cubés. Si vous continuez ainsi à vous emparer des rivières des environs de Paris et même d'ailleurs (Provins est à 80 kilom. de Paris), que va-t-il rester de nos jolies rivières de Seine-et-Marne?

Oui, il est temps que vous fassiez plus grand et que vous voyiez plus loin. Laissez-moi vous citer, à cet égard, une autorité que personne ne discutera dans cette Assemblée, je veux parler de l'honorable M. de Freycinet. J'étais, en 1897, membre de la commission chargée, sous sa présidence, d'examiner le projet ayant pour objet de capter une partie des eaux du Loing et du Lunain (je dis bien une partie de ces eaux, et non pas toute la rivière).

M. de Freycinet s'est adressé en ces termes au préfet de la Seine :

« Vous n'ignorez pas, monsieur le préfet, qu'on reproche à l'administration de la ville de Paris ses procédés d'acquisition et de captage des sources d'un débit évidemment en disproportion avec les besoins de la ville et qui paraissent être des expédients successifs faits pour éveiller l'hostilité des populations atteintes.

« Ne serait-il pas temps de voir mieux, de voir plus grand, de proportionner l'effort aux besoins et aux ressources de la ville de Paris, en un mot, d'étudier un projet suffisant et définitif et de prendre les eaux ailleurs? »

Je sais bien qu'ensuite, comme président de la commission, M. de Freycinet a accepté le projet. Mais, dans le cours de la discussion, en séance publique, il a repris la parole, relativement au captage des sources du Loing et du Lunain, et il a ajouté :

« Cela ne veut pas dire qu'il faille, dans l'avenir, employer toujours et indifféremment des procédés analogues. L'honorable M. Régismanset rappelait, à l'appui de cette opinion, le langage que j'ai tenu devant la commission : si nous le pouvons, nous devons éviter de capter les sources des environs de Paris. On en a déjà pris un très grand nombre, il est à désirer qu'on s'arrête là ; il faut songer à aller chercher l'eau plus loin. »

Suivent les mentions : « Très bien ! très bien ! — Approbation.

Mais, messieurs, j'ai une inquiétude et je crains, si je m'attarde à discuter, en me plaçant au point de vue des seuls intérêts de Seine-et-Marne, surtout alors que, en parcourant des yeux cette Assemblée, j'y vois le département de la Seine si bien et si largement représenté par des membres aussi influents que nombreux, je crains, dis-je, qu'il ne me reste que peu d'espoir de vous voir vous rallier à l'opinion que je soutiens.

Permettez-moi d'envisager à mon tour ce que je crois être les vrais intérêts de la ville de Paris.

Le Sénat étant saisi du projet, n'ai-je point un contrôle à exercer, au point de vue financier et surtout au point de vue de l'opportunité des travaux, de l'ensemble des questions qui vous sont soumises?

Le rapport de M. Maurice Spronck, à la Chambre des députés, datant de mars 1914 — vous voyez l'urgence! — évaluait, à ce moment, les travaux à effectuer à 18 millions.

Pouvez-vous affirmer aujourd'hui que, après révision des devis, étant données les circonstances actuelles et toutes les difficultés à vaincre après la guerre, étant donné le prix de la main-d'œuvre et des matériaux, que les 18 millions prévus suffiront pour arriver à vos fins?

En outre, depuis les débats qui ont eu lieu à propos de la captation des eaux du Loing et du Lunain, un article nouveau du code rural, l'article 643, est intervenu et a déterminé les droits des riverains des cours d'eau expropriés. L'article 643 de la loi du 8 avril 1898 est ainsi conçu :

« Art. 643. — Si, dès la sortie des fonds où elles surgissent, les eaux de source forment un cours d'eau offrant le caractère d'eaux publiques et courantes, le propriétaire ne peut les détourner de leur cours naturel au préjudice des usagers inférieurs. »

Ainsi donc, vous allez être obligés de comprendre les riverains du cours d'eau supprimé dans votre procédure d'expropriation, et de les indemniser? Et ils sont nombreux! Ces indemnités peuvent vous laisser des mécomptes!

La situation de la ville de Paris, sans doute, lui permet de déboursier des sommes considérables, mais doit-elle dépenser aussi facilement, dans les circonstances actuelles, les sommes qu'elle a à sa disposition?

Prenons les propositions du préfet de la Seine relatives à l'établissement du budget de Paris pour 1917 :

« L'administration préfectorale se trouve conduite à envisager la mise en équilibre de ce budget dont les dépenses prévues seront d'environ 110 millions supérieures aux recettes! »

« Les prévisions les plus optimistes font ressortir pour l'après-guerre la nécessité d'une augmentation annuelle de recettes de 80 millions de francs. »

Depuis, le préfet s'est déclaré partisan d'un emprunt de 632 millions pour une durée de cinq années!

Voilà les finances de la ville de Paris actuellement en jeu. Je sais bien que vous prenez vos 18 ou 30 millions sur les 50 millions qui ont déjà reçu cette affectation; mais êtes-vous bien sûrs, messieurs les représentants de la Seine et de la ville de Paris, qu'à la fin de la guerre vous n'aurez pas besoin de ces fonds? Avez-vous envisagé toutes les dépenses énormes auxquelles vous aurez à faire face? Savez-vous d'où vous tirerez les ressources nécessaires, quelle sera la situation financière du pays? J'ai confiance qu'elle deviendra bonne par la victoire mais enfin, si bonne qu'elle puisse être, elle soulèvera de grosse difficultés de trésorerie. Soit, nous les surmonterons et, comme vous tous, j'ai confiance dans la solidité du crédit de la France; cela nous dispense-t-il d'être prudents et ménagers de nos ressources?

Quel intérêt avez-vous donc à vous lier, dès maintenant, pour une dépense de trente millions? Savez-vous ce que vous aurez à donner aux mutilés, aux orphelins de Paris, combien vous aurez à payer pour faire face à tant de projets de loi qui surgissent de toutes parts, inspirés, je le veux bien, par le souci légitime d'être bons et généreux,

mais qui demandent cependant à être étudiés de très près au point de vue des ressources à employer.

Gardez-les, ces trente millions, vous en aurez très probablement besoin.

La préoccupation de la ville de Paris n'a pas été d'ailleurs uniquement de donner de l'eau à boire aux Parisiens. J'ai retenu de la discussion à la Chambre des députés le langage suivant, tenu par M. Derveloy, député de Provins :

« Vous avez institué, pendant toute la durée de la guerre, une procédure spéciale, pour la discussion des projets de loi. Vous avez décidé qu'ils ne pourraient être mis à l'ordre du jour qu'après avis favorable de la réunion des présidents de commissions.

« Or, il faut que vous sachiez que, malgré les demandes répétées faites par plusieurs de nos collègues, la réunion des présidents de commissions, s'est toujours refusée, à la quasi-unanimité, à inscrire le projet actuel à l'ordre du jour de vos délibérations.

« Celle-ci, si je suis bien informé, a obéi, dans son refus, à des considérations d'ordre divers. Elle a pensé tout d'abord que, dans les circonstances actuelles, ce projet ne présentait pas un caractère d'urgence absolu. Elle a, en outre, constaté, ainsi que le laissait nettement entrevoir M. le ministre des travaux publics, dans une lettre adressée par lui au président de la commission, qu'il y avait des raisons étrangères au but du projet d'en solliciter l'adoption immédiate. Effectivement, en demandant sa mise à l'ordre du jour, M. le ministre insistait tout particulièrement sur l'intérêt qu'il présentait pour remédier à la crise du chômage. Il s'agissait, selon lui, et c'est ce qui paraissait caractériser l'urgence du projet, de procurer aux sans-travail une main-d'œuvre abondante.

« A la date du 9 mars dernier, la réunion des présidents de commissions a rejeté à l'unanimité, moins une voix; la demande d'inscription à l'ordre du jour du projet d'adduction des eaux de la région de Provins que lui adressait M. le ministre des travaux publics. »

Ainsi, dans sa lettre aux présidents des commissions, le ministre des travaux publics mettait surtout en relief l'intérêt qu'il y aurait, pour remédier à la crise du chômage, à exécuter des travaux qui devaient, disait-il, occuper une main-d'œuvre abondante.

Singulière préoccupation! Vous oubliez donc qu'à la fin de la guerre, il faudra songer tout d'abord aux départements envahis, aux immeubles à reconstruire, à nos villes à moitié détruites, à ces campagnes désolées, où il faudra rétablir fermes et moulins pour leur rendre la vie, où ces terrassiers, que vous voulez jeter par milliers dans la vallée de Provins, auront peine à arracher du sol ce linceul de fer et de plomb qui l'opprime. (*Très bien! très bien!*) Et c'est à ce moment que vous voudriez jeter toutes vos équipes d'ouvriers dans une entreprise dévorant une main-d'œuvre si nécessaire ailleurs!

Mais nous, en province dans nos assemblées départementales, nous n'hésitons pas à suspendre des travaux urgents, même nécessaires, attendant le moment suprême qui fixera l'avenir.

Seule, la ville de Paris tient à exécuter les programmes conçus avant la guerre. n'est-il pas singulier, alors qu'elle n'a ni charbon, ni pain, ni beurre à donner à ses habitants, qu'elle se préoccupe surtout de leur donner pour plus tard de l'eau à boire? Messieurs les représentants de Paris, soyez prudents, gardez vos 30 millions, vous en ferez peut-être un meilleur usage. Qui sait d'ailleurs si, avec les progrès de la

science, avec les efforts nouveaux que vous pourrez accomplir, grâce aux talents de vos ingénieurs, vous ne trouverez pas une solution meilleure proportionnée aux besoins prévus, revenant ainsi sagement au programme et aux idées de M. de Freycinet? La solution de problèmes techniques, qui vous paraissent en ce moment très ardu, pourra, par la suite, vous sembler pratique et réalisable.

Je termine, en demandant grâce pour nos pauvres rivières! Que la Voulzie puisse encore suivre son cours paisible entre ses rives capricieuses façonnées par les siècles, loin du géant altéré qui veut la boire d'une haleine! Et vous, messieurs de la Seine, conservez vos 30 millions dont vous aurez facilement l'emploi.

Messieurs, je demande l'ajournement du vote de ce projet de loi après la cessation des hostilités. (*Très bien! très bien! et applaudissements.*)

M. le rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Messieurs, l'honorable M. Régismanset a présenté une double série d'observations, les unes d'intérêt local, les autres d'intérêt général.

Il a, une fois de plus, plaidé avec talent la cause de la Voulzie, du Durteint et du Dragon au point de vue esthétique. Je me bornerai à lui répondre très sobrement que rien ne sera changé aux sites, que le pittoresque de ces jolies vallées ne sera pas atteint; bien mieux, la Voulzie qui, dans sa traversée de Provins, charrie — il ne peut pas être désagréable à ses représentants que je le rappelle, — des matières usées, aura une eau plus claire que celle qui coule actuellement entre ses rives illustrées et chantées par Hégesippe Moreau.

M. Régismanset, qui est un vieux parlementaire, s'est rapidement dégagé, sauf en ce qui concerne le rappel de la discussion de 1897, des considérations locales, pour embrasser des arguments d'ordre général.

En ce qui concerne le rappel de l'opinion exprimée avec tant de force et d'autorité par M. de Freycinet, alors qu'il présidait la commission du Loing et du Lunain, je lui dirai, après avoir relu très attentivement le discours de notre cher et illustre collègue, après avoir vu nettement la situation qui était alors faite à la ville de Paris dont j'étais encore le représentant au conseil municipal, qu'il n'y a pas de contradiction entre l'exhortation amicale adressée par l'honorable M. de Freycinet à son neveu M. de Selves, préfet de la Seine et la question d'adduction des eaux telle qu'elle se présente aujourd'hui.

Bien plus, la ville de Paris s'est ingéniée depuis cette époque à rechercher des vues d'ensemble et un programme d'avenir, mais nous ne le crions pas sur les toits pour des raisons qui ne sauraient vous échapper. Certains intérêts ne doivent pas être prématurément alarmés, même lorsqu'ils ne doivent être qu'effleurés d'une façon superficielle et que la réparation des dommages causés effacera tous les griefs.

Toute l'argumentation de M. Régismanset et de M. Gaston Menier repose sur la défense des intérêts de la ville de Paris. Sans la moindre ironie, je suis reconnaissant à nos collègues de vouloir bien joindre leur voix à la nôtre.

C'est évidemment le sentiment de tous les représentants de la France, quels que soient leur origine et leur mandat: tous s'intéressent passionnément à la prospérité de la ville de Paris qui importe tant à la prospérité nationale elle-même. Mais croyez-bien, messieurs, que le préfet de la Seine, l'honorable M. Delanney, que le conseil municipal de Paris tout entier, son rapporteur général M. Louis Dausset en tête,

sont autant que nous, sinon davantage, préoccupés de ne pas porter la moindre atteinte aux finances de la ville. Les fonds ont été votés par une loi d'emprunt que nous avons sanctionnée ici même, ils sont à la disposition de la ville. L'intérêt qu'il y aura plus tard à entreprendre un programme de grand travaux, n'est en rien contradictoire avec les nécessités de prudence de l'heure actuelle. (*Très bien! très bien!*)

Au lendemain de la guerre, tout en nous vouant de tout notre cœur à la reconstitution des régions envahies, tout en accomplissant notre devoir de solidarité nationale, nous aurons, dans nos départements, à réveiller le plus que nous pourrons l'activité économique; le département de Seine-et-Marne sera le premier à bénéficier des travaux exécutés sur son territoire, soit par l'emploi de la main-d'œuvre locale, soit par les dépenses effectuées sur place.

C'est de la politique de prévoyance. Nous mettons tout ce que nous avons d'ardeur et de passion au service de la défense nationale, et je serais presque confus de vous détourner un instant d'autres soucis et d'autres préoccupations si nous ne devions pas en même temps penser constamment à la conservation de notre patrimoine national (*Très bien!*), à la sauvegarde des existences qui sont, hélas, de moins en moins nombreuses.

Il faut que la santé publique soit, non seulement à Paris mais dans la France entière, plus sauvegardée dans l'avenir que par le passé, il faut que la fièvre typhoïde, legs du passé, disparaisse, que toutes les maladies évitables soient combattues avec une intensité victorieuse et que nous refassions des nerfs, des muscles et du sang à ce pays, qui aura été, par son héroïsme et sa vaillance, appauvri et diminué sur les champs de bataille par la sauvage agression d'un ennemi sans scrupule.

Ce projet de loi, sous son apparence modeste, est d'un intérêt général puisqu'il intéresse la ville de Paris et que rien de ce qui touche cette ville ne saurait laisser le Sénat indifférent.

C'est pourquoi, messieurs, nous insistons, d'accord avec M. le commissaire du Gouvernement qui dira d'un mot au Sénat la portée générale du projet, pour qu'il soit voté sans retard.

Au lendemain de la guerre, dans l'ordre d'urgence qui sera établi par M. le ministre des travaux publics, nous utiliserons la main-d'œuvre disponible, celle qui ne sera pas réclamée par la reconstitution des régions envahies; nous attendrons le temps qu'il faudra, nous ne porterons préjudice à personne, nous ferons la hiérarchie des besoins, au point de vue de leur urgence, de leur ordre de grandeur et de leur priorité. Mais nous voulons être prêts pour faire à Paris, comme à la France entière, un rempart de santé qui puisse, dans une certaine mesure, permettre de combattre la dépopulation française et de reconstituer ce pays dans son avenir, dans sa race et dans sa vitalité glorieuse. (*Très bien! et applaudissements sur de nombreux bancs.*)

M. le président. Je suis saisi par MM. Régismanset et Menier d'une demande d'ajournement.

M. Cazeneuve. Je demande la parole contre l'ajournement.

M. le président. La parole est à M. Cazeneuve.

M. Cazeneuve. Messieurs, il est toujours délicat de mettre le doigt entre l'arbre et l'écorce et de venir s'entremettre dans une discussion qui porte sur un projet d'intérêt local. Mais, au fond, la question soulevée est beaucoup plus grave, et si je prends la parole, c'est pour l'envisager dans un in-

térêt d'ordre général que je considère comme capital.

Avant de descendre de la tribune, mon éminent ami M. Paul Strauss, se plaçant sur le terrain général, faisait ressortir que, dans notre cher pays déjà si éprouvé, qui, avant la guerre, se trouvait, au point de vue de la natalité, dans une situation alarmante, nous devons, par des mesures d'hygiène établies sur les données scientifiques, chercher à conserver la population française en faisant disparaître les épidémies évitables, en combattant la propagation de la fièvre typhoïde, en particulier, propagation qui, à notre époque, est un scandale.

Ainsi que le disait mon regretté collègue le docteur Courmont, que nous enterrons il y a quelques jours à Lyon, et qui était un des propagandistes de l'hygiène des plus autorisés et des plus ardents, c'est un crime aujourd'hui de ne pas prendre les mesures voulues pour enrayer cette maladie et pour tâcher de rendre nos grandes villes, foyers périodiques, sinon permanents, indemnes de ses atteintes.

M. Régismanset, avec des ressources d'argumentation brillantes, auxquelles je m'empresse de rendre hommage, et même parfois avec un esprit tout à fait séduisant, est venu défendre la cause de Provins et des vallées fleuries du Dragon et des autres rivières. Lorsque notre collègue M. Beauquier, aujourd'hui disparu, qui avait l'estime et de la Chambre et du Sénat, présidait le groupe de la conservation des sites, ce n'est pas moi qui me suis élevé contre ses intentions. Dans notre beau pays de France, aîné des Français et des étrangers, porter atteinte à nos beautés naturelles serait un crime; mais les questions d'hygiène doivent dominer les considérations d'esthétique en ces matières; aussi ai-je été troublé lorsqu'il s'est agi de voter le projet de loi relatif aux usines hydrauliques.

Alors, la question du paysage a été soulevée; on a parlé des canalisations qui éloigneraient les touristes, porteraient atteinte à l'harmonie des Alpes et des forêts chéries des esprits tranquilles rêvant poésie. Ces objections avaient, paraît-il, un certain poids; mais on s'aperçoit aujourd'hui que l'électricité est précieuse, au cours d'une crise de charbon. Nous n'en avons pas assez, et divers projets sont élaborés. Or, je vous le demande, monsieur Régismanset, qui donc aujourd'hui se préoccupe de ces questions de sites?

M. Régismanset. Je demande simplement que l'on ne vote le projet qu'après la guerre.

M. Cazeneuve. Lorsque des fils électriques ont été installés pour les tramways de la ville de Lyon, des critiques très violentes se sont élevées: « Comment! vous allez mettre des toiles d'araignée à travers toutes ces belles avenues! Mais où allons-nous! »

Messieurs, ces toiles d'araignée sont en place; on les voit à peine et l'esthétique n'en a pas souffert. Mais quelle compensation, lorsqu'on songe que ces tramways vont dans la banlieue, ramenant les ouvriers à leurs petites maisons et à leurs jardinets. C'est un progrès dû à ces moyens de traction extrêmement puissants.

Les sites en ont peut-être un peu souffert. Mais — on vient de vous le dire — les sites de Seine-et-Marne ne sont pas si gravement compromis qu'on le prétend. On a voulu nous toucher dans notre amour du beau. Mais certainement, le projet étudié par le conseil municipal de la ville de Paris, ne porte réellement pas d'atteinte à la beauté de cette région.

M. Gaston Menier, se plaçant sur le terrain industriel, nous a dit, avec sa grande connaissance de toutes ces questions: « Allez en Angleterre, allez en Amérique: là, on capte,

l'eau des rivières, on la filtre, on la purifie et on la boit. »

Sans doute, quand il n'existe pas d'autre moyen, on peut prendre les eaux d'une rivière qui n'est pas trop contaminée. Car, remarquez-le, par la filtration et par l'épuration on enlève les souillures des microorganismes pathogènes mais si ces eaux renferment certains produits chimiques, on ne parvient pas à les épurer. Des usines d'acide picrique, créées sur certaines communes, ont souillé la nappe souterraine et les opérations de filtrage et d'épuration n'empêchent pas cette pollution.

Prendre des eaux aussi pures que possible, voilà le vrai principe. Je pense, comme mon honorable collègue, M. Gaston Menier, qu'il y a lieu de modifier l'article 10 de la loi du 5 février 1902, qui n'envisage que la possibilité du captage des sources. D'après cette loi, lorsqu'il est constaté, dans une commune, que le pourcentage des fièvres typhoïdes dépasse un certain chiffre, les pouvoirs publics doivent prendre des mesures pour capter les sources. Et l'on résout la question au point de vue financier.

M. Courmont lui-même réclamait la modification de cet article.

Je sais bien que l'on peut aussi capter des rivières. Mais, tout comme les sources, il faut les mettre à l'abri des contaminations. La vérité, c'est que toutes les villes qui s'alimentent avec des eaux de rivière, comme Marseille, Lyon, et où les eaux sont filtrées, ont cherché à capter des eaux de source.

La ville de Marseille est alimentée par les eaux de la Durance. Les canalisations qui les transportent sont souvent à ciel ouvert; il y tombe parfois des cadavres d'animaux; les épidémies de fièvre typhoïde sont graves à Marseille. Elles sont la preuve que les eaux de la Durance ne réalisent pas la perfection au point de vue de l'hygiène.

M. Chautemps. Il n'y a pas que les eaux qui propagent ce mal à Marseille !

M. Cazeneuve. C'est entendu, mais personne ne peut méconnaître que, si la fièvre typhoïde peut se propager autrement que par l'eau, la contamination d'origine hydrique n'en reste pas moins incontestable.

Toutes les fois que vous alimentez en eau potable une ville où la fièvre typhoïde a des poussées alarmantes, vous voyez le fléau diminuer ou à peu près disparaître.

Tout à l'heure, M. Régismanset nous parlait du Lunain et du Loing; on n'a pas pris toutes leurs eaux. Laisant de côté les conditions dans lesquelles le captage a été fait, je vous invite à prendre la carte nosographique de Paris, vous y verrez que dans le VII^e arrondissement que j'ai l'honneur d'habiter depuis 1902, la fièvre typhoïde n'existait à peu près pas. Pourquoi? Parce que les eaux du Loing et du Lunain y sont amenées dans des conduites bien fermées.

Nous savons avec quelle fréquence des épidémies lamentables de fièvre typhoïde ont été occasionnées par la consommation imprudente des eaux de Seine. Or, il ne s'agit pas seulement d'une ville de province, il s'agit de Paris, de cette grande ville dont M. Régismanset défendait tout à l'heure les finances; or, quand il s'agit de l'hygiène publique, 30 millions ne constituent pas pour la ville de Paris une somme trop élevée. Du reste, la vigilance du conseil municipal, du conseil général et de M. Delanney, préfet de la Seine est telle qu'il n'y a pas lieu de leur opposer la question financière.

Paris en proie à la fièvre typhoïde? Paris qui vit des 200 ou 300,000 étrangers qui constituent sa population flottante, qui a tous nos enfants dans les écoles, cela se conçoit-il?...

Mon cher collègue, quand il s'agit de l'armée qui défend aujourd'hui nos frontières

et qui, je l'espère, va dans quelques jours repousser l'ennemi, je comprends que l'on ait recouru à d'autres moyens, car l'alimentation en eau potable d'une armée est soumise à bien des accidents. J'admets que là, on utilise la piqûre efficace contre la fièvre typhoïde. Mais ce moyen de préservation ne peut être imposé à toute la population. On vaccine déjà contre la variole, il n'est pas possible de soumettre nos enfants à toutes les vaccinations immunisatrices.

Il faut donc, avant tout, prendre les mesures hygiéniques préventives, et la question des eaux potables s'impose d'une façon absolue.

M. Régismanset rappelait que M. Spronck, avant la guerre, avait présenté un rapport sur cette question; il ajoutait qu'on n'était pas très pressé de trancher la question, puisque la discussion n'était pas encore venue devant le Sénat.

Oui, mais la guerre est survenue en août 1914; c'était une raison assez sérieuse pour ajourner le vote d'un projet d'intérêt local. J'ai l'expérience personnelle du département du Rhône; je sais fort bien que des projets de ce genre n'aboutissent jamais très vite. En effet, les départements où l'on vient capter les sources protestent immédiatement. Plus une source est réputée excellente, plus l'émotion est grande.

Il ne s'agit pas de dépouiller Pierre au profit de Paul, il s'agit de savoir si l'on va nuire réellement au département de Seine-et-Marne, si le projet, qui comporte des compensations, est acceptable ou non; il s'agit de savoir si la ville de Paris, qui a besoin d'un supplément d'eau s'élevant à plusieurs milliers de mètres cubes par jour, et qui est appelée à prendre toujours plus d'extension, va voir entraver la réalisation de ce projet qui s'impose. N'oubliez pas, messieurs, que le conseil technique, le conseil supérieur d'hygiène, les ingénieurs de l'hydraulique ont donné un avis favorable.

Messieurs, spectateur étranger au débat, mais spectateur très soucieux de l'hygiène de nos grandes villes, je me rallie complètement au projet de la commission et aux conclusions de M. le rapporteur.

Il est difficile, je crois, dans une question d'hygiène, de tarder plus longtemps. D'autres questions d'hygiène vont se poser pour la reconstruction des régions envahies; des villes vont être réédifiées, on peut le dire, dans les conditions hygiéniques les meilleures. La question des jardins et celle du captage des sources vont s'y poser.

Mais Paris, qui a échappé à un grand péril dans les conditions que vous savez, Paris, qui, après la guerre, veut reprendre toute sa prospérité, qui entend même lui donner encore de l'extension dans tous les domaines; Paris, qui attirera les étrangers peut-être plus qu'avant la guerre, Paris demande, ce qui est élémentaire, d'avoir des conditions hygiéniques, sous le rapport des eaux potables, tout à fait irréprochables.

Des projets, j'en ai entendu prôner beaucoup; on parle de prendre l'eau à Genève, ou bien de prendre la force électrique dans le haut Rhône pour l'amener à Paris.

Certes, je ne suis pas ennemi des grands projets; mais nous sommes aujourd'hui en face d'un projet pratique, bien étudié, qui commence à donner satisfaction, et qui se résout par des dépenses acceptables pour la ville de Paris; je ne crois pas qu'il faille hésiter à lui accorder votre approbation. (Très bien! très bien!)

M. Charguéraud, directeur, chef des services de la navigation et des ports maritimes, commissaire du Gouvernement. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le commissaire du Gouvernement.

M. le commissaire du Gouvernement. Messieurs, je voudrais très brièvement appeler l'attention du Sénat sur l'intérêt capital du projet qui lui est soumis et sur la nécessité de son adoption.

Contre le projet lui-même, très peu d'objections ont été formulées. Je n'en ai retenu que deux, présentées par les honorables représentants du département de Seine-et-Marne. On a dit que les eaux seraient enlevées à la ville de Provins. Mais, dans les eaux utilisées par cette ville, il y a deux catégories. Il y a d'abord les eaux d'alimentation, celles-là on les laisse intégralement à la ville de Provins; et, comme l'a fait remarquer l'honorable rapporteur, la ville de Provins estime que les eaux de source sont bonnes pour l'alimentation, et elle a, avec beaucoup de raison, défendu ce qu'elle possédait et ce qu'on lui maintient.

Les eaux dont on risquait de priver la région étaient des eaux servant à faire tourner des moulins; or, il n'est pas indispensable, à mon sens, d'avoir des eaux de source pour donner la force hydraulique à une roue motrice. Ce sont aussi des eaux servant aux lavoirs, mais l'eau de Seine est excellente pour cet usage. Cette objection ne paraît donc pas bien solide.

Une autre, qui était de nature à frapper les amis de l'art, c'était ces kilomètres d'aqueducs dont l'honorable M. Régismanset a effrayé le Sénat. Je me permets de lui rappeler que tous ces aqueducs sont souterrains et qu'il n'y aura à ciel ouvert que le pont-aqueduc pour la traversée de la Seine, pont qui aura l'aspect de tous les ponts. M. le ministre des travaux publics, devant la Chambre des députés, s'est engagé à le faire étudier de façon qu'il s'harmonise avec le paysage.

Ces deux objections me paraissent donc devoir être mises de côté, et il n'en reste aucune contre le projet lui-même.

Le Sénat comprendra aisément qu'il ne m'appartient pas d'entrer dans le détail des objections d'ordre beaucoup plus général, qui dépassent les limites de ce que j'ai à exposer devant lui.

On a fait la critique de la politique générale de la ville de Paris et de sa politique financière. Les représentants du département de Seine-et-Marne lui ont même donné beaucoup de conseils que les représentants du département de la Seine n'avaient pas jugé opportun de lui adresser. Il ne m'appartient pas de discuter ce point.

On a dit que la ville de Paris avait manqué de vues d'ensemble; cependant, l'aqueduc du Loing, construit il y a bien longtemps pour porter 180,000 mètres cubes d'eau, n'en laisse passer que 50,000, et les sources dont il est question avaient été acquises par la ville en 1885.

C'est donc, au contraire, l'accomplissement de vues bien étudiées autrefois que l'on poursuit actuellement.

Faire échec au projet serait précisément entraver ces projets d'ensemble que l'on ne peut présenter que par fractions, parce que l'effort financier ne peut pas être fait d'un coup. Mais ce sont de simples aboutissements d'un plan général. (Très bien!)

Il n'est pas question, et M. le ministre des travaux publics en a pris l'engagement vis-à-vis de la Chambre, d'engager immédiatement les travaux, de mettre la pioche, les ouvriers, les maçons sur le chantier.

Je voudrais appeler l'attention du Sénat sur une considération beaucoup plus générale qui se présentera devant lui très fréquemment, lorsque nous aurons d'autres projets à soumettre à son approbation.

En effet, bien des questions nécessiteront, de la part du Gouvernement, l'étude d'un plan d'ensemble, et exigeront très certainement que les travaux de la nature

de ceux dont il s'agit passent en seconde ligne, après d'autres qui nous absorberont pendant longtemps.

Il faudra s'occuper, avant tout, de ce qu'il y aura à faire après la reprise du territoire. (*Adhésion.*)

Nous aurons à accomplir des efforts considérables; il est hors de doute que nous ne dirigerons pas nos ouvriers sur des travaux que l'on pourra classer en seconde urgence.

Cela veut-il dire qu'il faille que le Sénat rejette le projet ?

M. Régismanset. Je ne demande pas le rejet du projet, mais l'ajournement.

M. le commissaire du Gouvernement. Vous savez quelles sont les formalités qu'un projet déjà voté entraîne avant de pouvoir être réalisé. C'est un reproche que l'on adresse trop souvent aux administrations : il semble que, dès qu'un projet est voté, les travaux devraient être exécutés. Mais nous aurons de nombreuses formalités : levée des plans, plans parcellaires, expropriations, qui ne vont pas pouvoir se poursuivre immédiatement, puisque M. le ministre des travaux publics a pris l'engagement devant la Chambre de les accomplir seulement après la signature de la paix, de façon que les propriétaires intéressés fussent présents pour se défendre devant le jury. Il y a encore les adjudications, etc... Vous savez — et vous vous en plaignez quelquefois, avec raison — le temps considérable qui s'écoule entre le vote d'un projet de loi et le moment où l'on voit sortir de terre les travaux que vous avez décidés. Si vous n'adoptez pas ce projet, qui a été déposé devant le Parlement le 10 novembre 1913, si vous attendez que nous revenions devant vous avec tous les projets qui sont à l'étude, cet ajournement va nous reporter extrêmement loin.

M. Ranson. Ce serait un enterrement !

M. le commissaire du Gouvernement. Le Gouvernement va déposer incessamment devant la Chambre une série de projets de loi très importants, un pour le Havre, un second pour Marseille, un troisième pour le port de Caen. Les difficultés que nous avons rencontrées dans l'exploitation des ports montrent qu'immédiatement après la fin des hostilités et aussitôt que les circonstances le permettront, la France devra faire un effort considérable pour mettre son outillage à la hauteur de ses besoins.

Si vous ne votez pas les projets de loi quand nous pouvons encore les étudier et quand nous sommes prêts à en préparer la réalisation, l'ajournement va se répercuter; ce n'est pas au lendemain de la guerre que vous pourrez les voter, et leur discussion, je le répète, sera reportée à une époque extrêmement lointaine.

Etant donné qu'en lui-même le projet, j'insiste sur ce point, n'a soulevé que des objections que les intéressés eux-mêmes peuvent reconnaître n'être pas des plus solides, le Sénat, je crois, repoussera l'ajournement et, après avoir passé à la discussion des articles, il adoptera le projet qui lui est soumis. (*Très bien! et applaudissements.*)

M. Gaston Menier. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Gaston Menier.

M. Gaston Menier. Tout à l'heure, messieurs, mon honorable ami M. Cazeneuve a parlé de l'importante question des eaux potables, qui évitent les épidémies et conservent la vigueur de nos populations, que nous voulons fortes pour l'après-guerre.

Nous sommes d'accord sur ce point : jamais aucun de nous ne s'est élevé contre l'idée qu'il fallait éviter de prendre toutes

les mesures possibles pour lutter contre la terrible maladie qu'est la fièvre typhoïde. Ce que j'ai soutenu et ce que je soutiens encore, c'est qu'il faut arriver au but proposé par des moyens autres que ceux qui nous sont soumis.

Les eaux de rivières, par des procédés d'épuration bactériologiques actuellement mis au point, sont infiniment préférables, quant à leur pureté, aux eaux de source, qui arrivent à la bouche du consommateur sans passer par les lits bactériens et qui, en raison de cette absence de traitement, peuvent être suspectées à certaines époques.

M. le directeur de la navigation, commissaire du Gouvernement, nous disait tout à l'heure : « Nous prenons bien l'eau de source que nous envoyons à Paris, mais nous envoyons à sa place de l'eau de Seine qui fera tourner les moulins. »

C'est possible; mais je m'élève contre ce système consistant à nous enlever notre eau pour la remplacer par de l'eau de Seine, dont vous ne voulez pas pour les Parisiens.

Pourquoi cette complication? Pourquoi ne pas étudier immédiatement un projet tendant à prendre cette eau de Seine, que vous trouvez suffisamment bonne pour les habitants de Seine-et-Marne et la traiter comme il convient? Vous auriez la qualité et en même temps la quantité qui vous est nécessaire!

Vous êtes obligés de pomper de l'eau de Seine, de l'envoyer à travers des aqueducs, et de lui faire parcourir une douzaine de kilomètres! Vous dites que c'est là une solution économique, mais je ne partage pas cette opinion. Si, à l'heure actuelle, cette eau dont vous ne voulez pas — qui cependant peut être traitée et que vous traitez dans la banlieue parisienne, avec de bons résultats — pouvait être utilisée, je me demande pourquoi vous ne la consommez pas vous-mêmes?

Vous auriez, et je suis d'accord ici avec M. Cazeneuve, une eau absolument pure, qui n'aurait aucune chance d'être contaminée. Vous éviteriez ce que je trouve à la fois terrible et ironique, l'apposition d'affiches dans la ville de Paris et l'insertion d'avis dans la presse parisienne, jetant ce cri d'alarme : « Parisiens, faites bouillir votre eau! C'est de l'eau de source que nous vous apportons, mais elle est suspecte ! »

A certains moments, vous êtes obligés, je le répète, de faire cette déclaration. C'est contre cela que je proteste et, à mon avis, le seul moyen d'empêcher ce fait de se produire, serait de donner aux Parisiens de l'eau traitée comme on la traite dans les grandes villes et comme nous devrions la traiter partout en France et surtout à Paris. (*Très bien!*)

M. Régismanset. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Régismanset.

M. Régismanset. Messieurs, je désire répondre un mot à M. le commissaire du Gouvernement.

M. Cazeneuve a examiné le fond de l'affaire, mais il ne s'est pas préoccupé de la question de l'ajournement, telle que je l'ai posée.

M. le commissaire du Gouvernement, lui, nous a donné un argument de plus pour demander le renvoi de l'affaire après la guerre. Il paraît que la ville de Paris est saisie de projets très importants. Il s'agit, notamment, de l'approfondissement du lit de la Seine, en vue de parer aux inondations. Vous allez voir, à la fin de la guerre, une foule de projets pour lesquels vous aurez l'emploi de la main-d'œuvre dont vous croyez pouvoir disposer.

Vous allez faire une concurrence inopportune aux grands travaux qu'il faut prévoir,

non seulement pour Paris, mais pour tout l'est et le nord de la France.

Aucune urgence ne nécessite un vote immédiat. Quel intérêt avez-vous à vouloir aujourd'hui même cette délibération? Vous avez le concours unanime de tous les représentants de la Seine, vous avez le Gouvernement avec vous; vous êtes donc assurés de pouvoir saisir le Sénat en un temps très court : réservez-vous la possibilité de la réflexion et du choix pour un projet plus grand et meilleur.

Aujourd'hui, c'est l'inconnu; demain, c'est-à-dire après la guerre, en présence des réalités, il vous sera loisible de donner la solution utile aux grands projets que vous avez en vue : la ville de Paris, ayant eu le temps d'étudier et de calculer ses ressources, agira alors plus sérieusement et fera mieux; je persiste à demander l'ajournement du vote après la guerre. (*Approbation.*)

M. le rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Messieurs, la commission est unanime à repousser l'ajournement, en faveur duquel aucune raison valable ne peut être donnée. Sous la réserve des explications que j'avais spontanément fournies, touchant l'ordre d'urgence des travaux, et sous le bénéfice des observations présentées par M. le commissaire du Gouvernement, nous disons que tout retard apporté au vote du projet aurait pour conséquence d'en différer pendant plusieurs années la réalisation et l'application bien-faisante.

Quant à l'intérêt qu'on manifeste avec tant de force pour la ville de Paris et pour le département de la Seine, je dirai que nous en sommes touchés et reconnaissons, mais qu'en plein accord avec le conseil municipal et avec l'administration préfectorale, nous avons pris notre parti, arrêté notre choix, que nous ne faisons point double emploi avec les travaux qui vont se succéder ultérieurement. L'approfondissement de la Seine est quelque chose de distinct de la dérivation et de l'adduction de l'eau de source destinée à l'approvisionnement de la population parisienne; aucune confusion ne saurait se produire entre des services équivalents et des opérations dissemblables.

Le Sénat à un patriotisme trop avisé pour ne pas repousser l'ajournement demandé sans motif valable.

M. le président. Je mets au voix l'ajournement proposé par MM. Régismanset et Gaston Menier.

Il a été déposé sur le bureau une demande de scrutin. Elle est signée de MM. Strauss, Barbier, Chautemps, de Selves, Monnier, Magny, Raymond Legue, Grosjean, Steeg, Gervais, Ranson, Mascaraud, Deloncle et Lourties.

Il va être procédé au scrutin.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en opèrent le dépouillement.)

M. le président. Voici, messieurs, le résultat du scrutin :

Nombre des votants.....	227
Majorité absolue.....	114
Pour.....	62
Contre.....	165

Le Sénat n'a pas adopté.

Je consulte le Sénat sur la question de savoir s'il entend passer à la discussion des articles du projet de loi.

(Le Sénat décide qu'il passe à la discussion des articles.)

M. le président. Je donne lecture de l'article 1^{er} :

« Art. 1^{er}. — Il sera procédé par les soins de la ville de Paris :

« 1^o Au captage des sources situées dans

les vallées de la Voulzie, du Durteint et du Dragon, sur les territoires des communes de Léchelle, Sourduin, Rouilly et Saint-Loup-de-Naud (Seine-et-Marne);

« 2^o A l'établissement de périmètres de protection et à l'exécution des travaux qui seront reconnus nécessaires dans les bassins d'alimentation desdites sources, pour mettre leurs eaux à l'abri des contaminations;

« 3^o A l'exécution des travaux nécessaires pour dériver et amener à Paris les eaux de ces sources conformément aux dispositions générales du projet dressé, le 12 septembre 1914, par les ingénieurs du service municipal de Paris et soumis à l'enquête d'utilité publique, aux mairies de Provins, Fontainebleau et Melun, ainsi qu'à l'enquête hydraulique dans les diverses communes intéressées;

« 4^o A l'établissement d'une prise d'eau et d'une usine élévatrice sur la rive gauche de la Seine, à Port-Montain, qui seront destinées à fournir un volume d'eau équivalent au débit des sources dérivées, et dont la restitution sera faite par un aqueduc spécial en amont de Provins, dans la Voulzie et le Durteint et dans le ru du Dragon.

« Les travaux de captage ci-dessus mentionnés, concernant la protection et l'adduction des sources, et ceux relatifs à la restitution en eau de Seine sont déclarés d'utilité publique. »

M. Gaston Menier. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Menier.

M. Gaston Menier. Je demande à M. le rapporteur et à M. le commissaire du Gouvernement de vouloir bien faire spécifier dans la loi les points de restitution aux sources; c'est là une partie de la question, qui, je l'ai démontré, a une grosse importance et qui, cependant, a été passée sous silence.

En même temps, je demande que la ville de Paris puisse assurer le niveau normal de l'eau des puits, si le captage des sources venait à la faire baisser d'une façon insupportable pour les habitants.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Il ne peut pas y avoir de difficulté en ce qui concerne le point de restitution de l'eau de Seine. Des pourparlers, auxquels j'ai fait allusion, ont échoué, mais des engagements ont été pris et ils seront tenus avec une scrupuleuse loyauté, sous le contrôle de l'administration supérieure.

En ce qui concerne les dommages qui pourraient être causés, la ville de Paris agira comme d'habitude, avec son souci constant de justice réparatrice et distributive. (Très bien! très bien!)

M. Régismanset. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Régismanset.

M. Régismanset. Dans le rapport de l'honorable M. Maurice Spronck, député, je lis que l'on amènera l'eau de Seine dans un aqueduc de 75 kilomètres et par trois aqueducs secondaires au point d'émergence des sources captées.

A la Chambre, on a déclaré, en séance publique, qu'il en serait ainsi, et des engagements ont été pris. Or, le texte du projet à voter ne contient que les mots suivants: « La restitution sera faite en amont de Provins. » C'est une expression assez vague. Je demande donc à M. le commissaire du Gouvernement de vouloir bien la préciser: peut-il maintenir l'engagement qui a été pris de faire la restitution au point d'émergence des sources?

M. le commissaire du Gouvernement. Le Sénat comprendra que je ne puisse pas donner une précision absolue. Mais, si les

honorables sénateurs veulent bien se reporter à l'article 4, ils verront que le point de restitution sera fixé par le ministre de l'agriculture qui, dans la circonstance, est le défenseur né de tous les intérêts agricoles de la région. Vous savez que les projets que vous votez font partie du projet d'ensemble et nécessitent des conférences et des ententes sur les points particuliers. Les intéressés seront entendus, et vous aurez la sauvegarde que le ministre de l'agriculture ne permettra pas à la ville de Paris de passer outre à des objections qui seraient fondées. Je ne crois pas qu'il y ait intérêt à préciser dans la loi un point déterminé, à quelques mètres près, car une erreur pourrait en résulter, ce qui irait contre le but que l'on se propose.

M. Gaston Menier. J'estime que ces précisions ne doivent pas être passées sous silence, de manière à pouvoir rassurer pleinement nos populations.

M. le rapporteur. La commission est d'accord avec M. le commissaire du Gouvernement. Il ne peut y avoir ici de doute. La ville de Paris fera de son mieux pour tenir les engagements pris. Elle restera, d'ailleurs, sous le contrôle de l'autorité supérieure; les intérêts en cause ont ainsi toutes garanties.

M. le président. Personne ne demande plus la parole sur l'article 1^{er}?...

Je le mets aux voix.

(L'article 1^{er} est adopté.)

M. le président. « Art. 2. — La ville de Paris est autorisée à poursuivre l'expropriation des terrains et bâtiments nécessaires à l'exécution desdits travaux et à l'établissement des périmètres de protection des sources captées, en se conformant aux dispositions de la loi du 3 mai 1841. » — (Adopté.)

« Art. 3. — Les dépenses seront supportées entièrement par la ville de Paris. » — (Adopté.)

« Art. 4. — La ville de Paris devra se conformer, pour l'exécution desdits travaux, aux conditions fixées à la suite des conférences mixtes, par les décisions du ministre de l'agriculture et du ministre des travaux publics, en particulier les débouchés de l'aqueduc de restitution dans les cours d'eau seront établis aux points qui seront fixés par le ministre de l'agriculture. » — (Adopté.)

« Art. 5. — La prise d'eau à établir sur la Seine, en vue de la restitution, sera concédée à la ville de Paris, moyennant des conditions qui seront fixées par un décret rendu dans les formes prescrites par la loi du 8 avril 1898. » — (Adopté.)

« Art. 6. — Il est pris acte de l'engagement souscrit par le conseil municipal de la ville de Paris d'indemniser les propriétaires et usagers qui se servent des eaux émanant des sources, des dommages de toute nature qui pourront être occasionnés par la dérivation.

Ces indemnités seront réglées comme en matière de dommages résultant de l'exécution des travaux publics. » — (Adopté.)

« Art. 7. — Les droits des tiers, notamment ceux des communes, sont expressément réservés. » — (Adopté.)

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(Le projet de loi est adopté.)

5. — 2^e DÉLIBÉRATION SUR UNE PROPOSITION DE LOI RELATIVE AUX SOCIÉTÉS PAR ACTIONS A PARTICIPATION OUVRIÈRE. — ADOPTION

M. le président. L'ordre du jour appelle la 2^e délibération sur la proposition de loi de M. Henry Chéron et plusieurs de ses collègues, relative aux sociétés par actions à participation ouvrière.

Si personne ne demande la parole, je donne lecture de l'article 1^{er}:

« Art. 1^{er}. — La loi du 24 juillet 1867 sur les sociétés est complétée par les dispositions suivantes :

TITRE VI

DES SOCIÉTÉS ANONYMES A PARTICIPATION OUVRIÈRE

« Art. 72. — Il peut être stipulé dans les statuts de toute société anonyme que la société sera « à participation ouvrière ».

« Les sociétés dont les statuts ne contiendraient pas cette stipulation pourront se transformer en sociétés à participation ouvrière, en procédant conformément aux paragraphes 2, 3, 4 de l'article 31 de la loi du 24 juillet 1867, modifiée par la loi du 22 novembre 1913.

« Les sociétés à participation ouvrière seront soumises, indépendamment des règles générales applicables aux sociétés anonymes, aux dispositions des articles suivants. »

Je mets aux voix l'article 72.

(L'article 72 est adopté.)

M. le président. « Art. 73. — Les actions de la société se composent :

« 1^o D'actions ou coupures d'actions de capital ;

« 2^o D'actions dites « actions de travail ». — (Adopté.)

« Art. 74. — Les actions de travail sont la propriété collective du personnel salarié (ouvriers et employés des deux sexes) constitué en société commerciale coopérative de main-d'œuvre en conformité de l'article 68 de la loi du 24 juillet 1867, modifiée par la loi du 1^{er} août 1893. Cette société de main-d'œuvre comprendra, obligatoirement et exclusivement, tous les salariés attachés à l'entreprise depuis au moins un an et âgés de plus de vingt et un ans. La perte de l'emploi salarié fait perdre au participant, et sans indemnité, tous ses droits dans la coopérative de main-d'œuvre sous la réserve de l'article 78 de la présente loi.

« Lorsqu'une société se constituera dès son début sous le régime de la présente loi, c'est-à-dire sous la forme de société anonyme à participation ouvrière, les statuts de la société anonyme devront prévoir la mise en réserve, jusqu'à l'expiration de l'année, des actions de travail attribuées à la collectivité des salariés. A l'expiration de ce délai, les actions seront remises à la coopérative de main-d'œuvre légalement constituée.

« Les dividendes attribués aux ouvriers et employés faisant partie de la coopérative ouvrière sont répartis entre eux conformément aux règles fixées par les statuts de la société ouvrière et aux décisions de ses assemblées générales. — Toutefois, les statuts de la société anonyme devront disposer que préalablement à toute distribution de dividende, il sera prélevé sur les bénéfices, au profit des porteurs d'actions de capital, une somme correspondant à celle que produirait à l'intérêt qu'ils fixeront le capital versé.

« En aucun cas les actions de travail ne pourront être attribuées individuellement aux salariés de la société, membres de la coopérative de main-d'œuvre. — (Adopté.)

« Art. 75. — Les actions de travail sont nominatives, inscrites au nom de la société coopérative de main-d'œuvre, inaliénables pendant toute la durée de la société, à participation ouvrière et frappées d'un timbre indiquant l'inaliénabilité et l'incessibilité de ces actions. — (Adopté.)

« Art. 76. — Les participants à la société coopérative de main-d'œuvre sont représentés aux assemblées générales par des mandataires élus par ces participants, chacun de ceux-ci disposant pour cette élec-

tion d'autant de voix que son salaire annuel, établi sur les comptes arrêtés quinze jours avant l'assemblée générale, comprend de fois le chiffre du salaire le plus faible attribué par la société aux salariés âgés de plus de vingt et un ans. Ces élections ne sont valables que si les deux tiers des participants au moins ont assisté à la réunion où il y a été procédé.

« Les mandataires élus doivent être choisis parmi les participants. Leur nombre est fixé par les statuts de la société anonyme.

« Le nombre des voix dont disposent ces mandataires à chaque assemblée générale est au nombre des voix attribuées au capital qui y est représenté dans la même proportion que le nombre des actions de travail est à celui des actions de capital. Il est déterminé au début de chaque assemblée d'après les indications de la feuille de présence.

« Les mandataires présents partagent également entre eux les voix qui leur sont ainsi attribuées, les plus âgés bénéficiant des voix restantes.

« En cas d'action judiciaire, les mandataires élus à la dernière assemblée générale désignent un ou plusieurs d'entre eux pour représenter les participants. Si aucune élection n'avait encore été faite, ou si aucun des mandataires élus ne faisait plus partie de la coopérative de main-d'œuvre, il serait procédé à l'élection de mandataires spéciaux dans les formes et conditions prévues au paragraphe 1^{er} du présent article. Toutes les décisions des assemblées générales coopératives de main-d'œuvre devront d'ailleurs être prises dans ces mêmes formes et conditions. » — (Adopté.)

« Art. 77. — Toutefois, les assemblées générales ordinaires ou extraordinaires des sociétés anonymes à participation ouvrière délibérant sur des modifications à apporter aux statuts ou sur des propositions de continuation de la société au delà du terme fixé pour sa durée, ou de dissolution avant ce terme, ne sont régulièrement constituées et ne peuvent valablement délibérer qu'autant qu'elles comprennent un nombre d'actionnaires représentant les trois quarts des actions de capital.

« Dans le cas où une décision de l'assemblée générale comporterait une modification dans les droits attachés aux actions de travail, cette décision ne sera définitive qu'après avoir été ratifiée par une assemblée générale de la coopérative de main-d'œuvre. »

M. Chastenet propose, par voie d'amendement, de supprimer les mots : « Ordinaires ou extraordinaires »... et d'ajouter la disposition suivante à la fin du premier alinéa : « Il en pourra être décidé autrement par les statuts. »

M. le rapporteur. La commission, d'accord avec le Gouvernement, accepte l'amendement de M. Chastenet.

M. le président. La commission acceptant l'amendement de M. Chastenet, le texte de l'article 77 se trouve modifié comme suit :

« Art. 77. — Toutefois, les assemblées générales des sociétés anonymes à participation ouvrière délibérant sur des modifications à apporter aux statuts ou sur des propositions de continuation de la société au delà du terme fixé pour sa durée ou de dissolution avant ce terme, ne sont régulièrement constituées et ne peuvent valablement délibérer qu'autant qu'elles comprennent un nombre d'actionnaires représentant les trois quarts des actions du capital. Il en pourra être décidé autrement par les statuts.

« Dans le cas où une décision de l'assemblée générale comporterait une modification dans les droits attachés aux actions de travail, cette décision ne sera définitive qu'après avoir été ratifiée par une assem-

blée générale de la coopérative de main-d'œuvre. »

Je mets aux voix l'article 77 ainsi modifié :

(L'article 77 est adopté.)

M. le président. « Art. 78. — Le conseil d'administration de la société anonyme à participation ouvrière comprend un ou plusieurs représentants de la société coopérative de main-d'œuvre ; ces représentants sont élus par l'assemblée générale des actionnaires et choisis parmi les mandataires qui représentent la coopérative à cette assemblée générale. Le nombre en est fixé par le rapport qui existe entre les actions de travail et les actions de capital. Ils sont nommés pour le même temps que les autres administrateurs et sont, comme eux, rééligibles ; toutefois, leur mandat prend fin s'ils cessent d'être salariés de la société et par suite membres de la coopérative. Si le conseil d'administration ne se compose que de trois membres, il devra comprendre tout au moins un représentant de la société ouvrière. »

M. le rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Messieurs, le texte primitif de cet article disait que le conseil d'administration « comprend des représentants de la société coopérative de main-d'œuvre ».

A la suite de la très juste observation qu'a bien voulu faire notre collègue M. Ratier, nous avons modifié ce texte et nous avons remplacé les mots « des représentants » par « un ou plusieurs représentants ».

Notre excellent collègue a donc ainsi reçu satisfaction.

M. Antony Ratier. Je remercie la commission.

M. le président. Je mets aux voix l'article 78.

(L'article 78 est adopté.)

M. le président. « Art. 79. — En cas de dissolution, l'actif social n'est réparti entre les actionnaires qu'après l'amortissement intégral des actions de capital.

« La part représentative des actions de travail, conformément aux décisions prises par l'assemblée générale de la coopérative ouvrière convoquée à cet effet, est alors répartie entre les participants et anciens participants comptant au moins dix ans de services consécutifs dans les établissements de la société, ou tout au moins une durée de services sans interruption égale à la moitié de la durée de la société et ayant quitté la société pour cause de maladie ou de vieillesse.

« Toutefois, les anciens participants remplissant les conditions prévues à l'alinéa précédent ne figureront à la répartition que pour 9/10, 8/10, 7/10, etc., d'une part correspondant à la durée de leurs services, suivant qu'ils auront cessé leurs services depuis un an, deux ans, trois ans, etc.

« La dissolution de la société anonyme amène la dissolution de la coopérative de main-d'œuvre. » — (Adopté.)

« Art. 80. — Les sociétés qui se conformeront aux dispositions précédentes seront affranchies, en ce qui concerne leurs statuts ou actes d'augmentation de capital, des droits de timbre et d'enregistrement exclusivement applicables au montant des actions de travail.

« Celles dans lesquelles le nombre des actions de travail sera égal au moins au quart du nombre des actions de capital bénéficieront, en outre, pour leurs actions de travail, des avantages accordés par l'article 21 de la loi du 30 décembre 1903, complété par l'article 25 de la loi de finances du 8 avril 1910, aux parts d'intérêts ou actions dans les sociétés de toute nature dites de

coopération, formées exclusivement entre ouvriers et artisans. Ces mêmes titres seront, de plus, affranchis du droit proportionnel de timbre édicté par la loi du 5 juin 1850 et du droit de transmission établi par la loi du 23 juin 1837. Indépendamment des immunités fiscales ci-dessus prévues au paragraphe précédent, les sociétés à participation ouvrière bénéficieront des avantages accordés par les lois et décrets en vigueur aux sociétés coopératives en ce qui concerne les adjudications et soumissions de travaux publics. » — (Adopté.)

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 1^{er}. (L'ensemble de l'article 1^{er}, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. « Art. 2. — Le 2^e alinéa de l'article 64 de la loi du 24 juillet 1877 est complété par la disposition suivante :

« Si la société use de la faculté d'émettre des actions de travail, cette circonstance doit être mentionnée par l'addition de ces mots : « à participation ouvrière ». — (Adopté.)

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de loi.

(La proposition de loi est adoptée.)

M. le président. La commission demande que l'intitulé de la loi soit libellé comme suit :

« Proposition de loi sur les sociétés anonymes à participation ouvrière. »

Il n'y a pas d'opposition?...

Il en est ainsi décidé.

6. — ADOPTION D'UNE PROPOSITION DE LOI CONCERNANT LES RESPONSABILITÉS DES ACCIDENTS DU TRAVAIL

M. le président. L'ordre du jour appelle la 1^{re} délibération sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, tendant à modifier le paragraphe 3 de l'article 4 de la loi du 9 avril 1893, modifiée par la loi du 31 mars 1905, concernant les responsabilités des accidents du travail.

M. Henry Boucher, rapporteur. J'ai l'honneur de demander au Sénat, d'accord avec le Gouvernement, de vouloir bien déclarer l'urgence.

M. le président. Je consulte le Sénat sur l'urgence qui est demandée par la commission, d'accord avec le Gouvernement.

Il n'y a pas d'opposition?...

L'urgence est déclarée.

Si personne ne demande la parole dans la discussion générale, je consulte le Sénat sur la question de savoir s'il entend passer à la discussion de l'article unique de la proposition de loi.

(Le Sénat décide qu'il passe à la discussion de l'article unique.)

M. le président. Je donne lecture de cet article :

« Article unique. — Le paragraphe 3 de l'article 4 de la loi du 9 avril 1893, modifiée par la loi du 31 mars 1905, est modifié comme suit :

« Le chef d'entreprise est seul tenu, dans tous les cas, en outre des obligations contenues à l'article 3, des frais d'hospitalisation qui, tout compris, ne pourront dépasser le tarif établi pour l'application de l'article 24 de la loi du 15 juillet 1893, majoré de 50 p. 100, ni excéder jamais 5 fr. 75 par jour pour Paris, ou 5 fr. partout ailleurs. »

Je mets aux voix l'article unique.

(La proposition de loi est adoptée.)

7. — ADOPTION D'UN PROJET DE LOI, RELATIF À LA PROTECTION DES OUVRIERS CONTRE L'ALCOOLISME

M. le président. A la fin de l'ordre du jour est inscrite la 1^{re} délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des

députés, relatif aux mesures à prendre pour protéger contre l'alcoolisme les ouvriers et employés occupés dans les établissements soumis au code du travail.

Le rapporteur, M. Raymond Leygue, demande que ce projet, qui ne doit soulever aucun débat, soit appelé dès maintenant.

Il n'y a pas d'opposition?...

Il en est ainsi ordonné.

M. Raymond Leygue, rapporteur. J'ai l'honneur de demander au Sénat, d'accord avec le Gouvernement, de vouloir bien déclarer l'urgence.

M. le président. Je consulte le Sénat sur l'urgence qui est demandée par la commission, d'accord avec le Gouvernement.

Il n'y a pas d'opposition?...

L'urgence est déclarée.

Si personne ne demande la parole dans la discussion générale, je consulte le Sénat sur la question de savoir s'il entend passer à la discussion des articles du projet de loi.

(Le Sénat décide qu'il passe à la discussion des articles.)

M. le président. Je donne lecture de l'article 1^{er} :

« Art. 1^{er}. — Il est inséré dans le livre II du code du travail et de la prévoyance sociale un article 66 B, ainsi conçu :

« Art. 66 B. — Il est interdit à toute personne d'introduire ou de distribuer et à tout chef d'établissement, directeur, gérant, préposé, contremaître, chef de chantier et en général à toute personne ayant autorité sur les ouvriers et employés, de laisser introduire ou de laisser distribuer dans les établissements visés à l'article 65 du livre II du code du travail et de la prévoyance sociale, pour être consommés par le personnel, toutes boissons alcooliques autres que le vin, la bière, le cidre, le poiré, l'hydromel non additionnés d'alcool.

« Il est interdit à tout chef d'établissement, directeur, gérant, préposé, contremaître, chef de chantier et en général à toute personne ayant autorité sur les ouvriers et employés, de laisser entrer ou séjourner dans les établissements visés à l'article 65 du livre II du code du travail et de la prévoyance sociale des personnes en état d'ivresse. » — (Adopté.)

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 1^{er}.

(L'article 1^{er} est adopté.)

M. le président. « Art. 2. — Il est ajouté à l'article 173 du livre II du code du travail et de la prévoyance sociale un alinéa ainsi conçu :

« Sont soumis aux mêmes pénalités, et dans les mêmes conditions, tous ceux qui ont contrevenu aux dispositions de l'article 66 B du présent livre. » — (Adopté.)

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(Le projet de loi est adopté.)

8. — DÉPÔT DE PROJETS DE LOI

M. le président. La parole est à M. le sous-secrétaire d'Etat du ministère du travail.

M. Roden, sous-secrétaire d'Etat du commerce, de l'industrie, de l'agriculture, du travail, des postes et des télégraphes. J'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat, au nom de M. le ministre de la marine, un projet de loi, adopté par la Chambre des députés, modifiant les conditions de nomination des capitaines au long cours au grade d'enseigne de vaisseau et créant l'honorariat du grade pour les officiers de réserve et auxiliaires des différents corps de l'armée de mer.

M. le président. Le projet de loi est renvoyé à la commission de la marine.

Il sera imprimé et distribué.

M. le sous-secrétaire d'Etat. J'ai également l'honneur de déposer sur le bureau

du Sénat, au nom de M. le ministre des finances, un projet de loi, adopté par la Chambre des députés, concernant l'ouverture et l'annulation de crédits sur l'exercice 1917, au titre du budget général.

M. le président. Le projet de loi est renvoyé à la commission des finances.

Il sera imprimé et distribué.

9. — DÉPÔT D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Loubet une proposition de loi tendant à renforcer la législation en matière d'insoumission à la loi sur le recrutement de l'armée en temps de guerre.

La proposition de loi sera imprimée, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission relative à la suppression des conseils de guerre et tribunaux maritimes. (Assentiment.)

10. — DEMANDE D'INTERPELLATION

M. le président. J'ai reçu de MM. Perchot et Lhopiteau une demande d'interpellation sur la politique économique du Gouvernement.

M. le président du conseil sera informé du dépôt de cette interpellation et le Sénat fixera ultérieurement la date de la discussion. (Assentiment.)

11. — RÈGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel pourrait être l'ordre du jour de notre prochaine séance :

A trois heures, séance publique :

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, autorisant la prorogation d'une surtaxe sur l'alcool à l'octroi de Bar-le-Duc (Meuse) ;

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, autorisant la prorogation d'une surtaxe sur l'alcool à l'octroi de Bourgein (Isère) ;

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, autorisant la prorogation d'une surtaxe sur l'alcool à l'octroi de Digne (Basses-Alpes) ;

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, autorisant la prorogation d'une surtaxe sur l'alcool à l'octroi de Malo-les-Bains (Nord) ;

1^{re} délibération, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant approbation de la convention, signée le 1^{er} juillet 1915 entre la Suisse et la France, pour régler les difficultés survenues entre l'administration du fisc français et la ville de Genève au sujet des droits de mutation litigieux réclamés en France sur la succession mobilière du duc Charles de Brunswick ;

1^{re} délibération sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, tendant à modifier l'article 15 de la loi du 27 juin 1904 modifiée par la loi du 13 décembre 1906, sur la gestion des deniers pupillaires ;

Discussion de la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, adoptée avec modifications par le Sénat, modifiée par la Chambre des députés, ayant pour objet : 1^o de dispenser du timbre et de l'enregistrement les pièces produites à l'effet d'obtenir remise ou paiement des objets, sommes et valeurs dépendant des successions des militaires ou marins tués à l'ennemi et des civils décédés par suite des faits de guerre ; 2^o de simplifier les formalités imposées à leurs héritiers en ligne directe et au conjoint ; 3^o de dispenser du timbre et de l'enregistrement les testaments faits par des militaires pendant la durée des hostilités ;

1^{re} délibération sur la proposition de loi,

adoptée par la Chambre des députés, tendant à l'obligation de la rééducation professionnelle des blessés et des mutilés de la guerre appelés à bénéficier de la loi sur les pensions militaires ;

1^{re} délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, modifiant les dispositions des articles 244 et 252 du code civil relatives à la transcription des jugements et arrêts en matière de divorce ;

1^{re} délibération sur : 1^o la proposition de loi de M. Chéron et plusieurs de ses collègues, relative au placement des travailleurs et portant modification des articles 79, 81, 83 à 93, 98 et 102 du livre 1^{er} du code du travail et de la prévoyance sociale ; 2^o la proposition de loi de M. Paul Strauss et plusieurs de ses collègues, relative à l'institution d'offices départementaux et de bureaux paritaires de placement ;

1^{re} délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, abaissant la limite d'âge déterminée pour la nomination de certains agents assermentés ;

1^{re} délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant : 1^o à ajourner les opérations de révision des listes électorales pour 1917 ; 2^o à ajourner les élections législatives, départementales, communales et consulaires ;

1^{re} délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, autorisant des dérogations aux lois qui régissent la navigation sous pavillon français ;

Discussion des conclusions du rapport fait au nom de la commission chargée d'examiner les marchés qui auront été passés par le Gouvernement pendant la guerre (marchés de projectiles).

Quel jour le Sénat entend-il tenir sa prochaine séance publique ?

Voix nombreuses. Jeudi !

M. le président. Donc, jeudi 8 mars, à trois heures, séance publique, avec l'ordre du jour que le Sénat vient de régler.

Personne ne demande la parole?...

La séance est levée.

(La séance est levée à six heures et demie.)

Le Chef par intérim du service de la sténographie du Sénat,

ARMAND POIREL.

QUESTIONS ÉCRITES

Application de l'article 80 du règlement, modifié par la résolution du 7 décembre 1911 et ainsi conçu :

« Art. 80. — Tout sénateur peut poser à un ministre des questions écrites ou orales.

« Les questions écrites, sommairement rédigées, sont remises au président au Sénat.

« Dans les huit jours qui suivent leur dépôt, elles doivent être imprimées au Journal officiel avec les réponses faites par les ministres. Elles ne feront pas l'objet d'une publication spéciale.

« Les ministres ont la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai pour rassembler les éléments de leur réponse. »

1356. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 26 février 1917, par M. Milan, sénateur, demandant à M. le ministre de la guerre que la circulaire du 12 janvier 1917 soit appliquée aux agriculteurs des classes 1883 et 1889, artilleurs dans un certain camp, où leur travail n'exige aucune aptitude spéciale.

1357. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 27 février 1917, par M. Laurent Thiéry, sénateur, demandant à

M. le ministre de la guerre que les Alsaciens-Lorrains suivent désormais le sort de leur classe d'âge et non celui de leur classe de recrutement, quelle que soit leur date de mobilisation ou d'engagement.

1358. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 27 février 1917, par M. Bussière, sénateur, demandant à M. le ministre de la guerre si un ancien maître ouvrier ayant 15 ans de services et 8 campagnes, qui contracte un engagement spécial pour la durée de la guerre comme maître cordonnier d'un régiment d'infanterie, a droit, d'après la circulaire du 5 mai 1916, au grade de sergent qu'avait son prédécesseur.

1359. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 28 février 1917, par M. Brager de La Ville-Moysan, sénateur, demandant à M. le ministre de la guerre si un réformé d'avant la guerre pris bon pour le service armé par un conseil de révision en décembre 1914, incorporé en mars 1915, réformé en avril 1915, est soumis à la visite des exemptés et réformés ordonnée par la loi du 21 février 1917.

1360. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 1^{er} mars 1917, par M. Monsservin, sénateur, demandant à M. le ministre de la guerre si un exempté dont un frère a été tué à l'ennemi, et un frère porté disparu et présumé mort par l'autorité militaire, doit être soumis à la nouvelle visite.

1361. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 1^{er} mars 1917, par M. Saint-Germain, sénateur, demandant à M. le ministre de la guerre si les permissions agricoles doivent être comprises dans le pourcentage des permissions de détente ou peuvent être données à part.

1362. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 1^{er} mars 1917, par M. Saint-Germain, sénateur, demandant à M. le ministre de la guerre, si la décision ministérielle donnant droit à une permission de deux jours par citation s'applique aux seuls hommes cités après cette décision ou à tous les titulaires de la Croix de guerre, quels que soient la date et le lieu de la citation.

1363. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 1^{er} mars 1917, par M. Saint-Germain, sénateur, demandant à M. le ministre de la guerre si un auxiliaire de la classe 1892 maintenu sans spécialité, et ne pouvant être employé que comme secrétaire, peut être renvoyé dans ses foyers.

1364. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 1^{er} mars 1917, par M. Saint-Germain, sénateur, demandant à M. le ministre de la guerre si un sous-officier (classe 1893) affecté à une section de C. O. A. par décision d'une commission de réforme, peut être d'office présenté devant une nouvelle commission en vue d'être versé dans une arme combattante. (Application de la dépêche 12128 1/11 du 26 juillet 1916.)

RÉPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

M. Gaudin de Villaine, sénateur, demande à M. le ministre de la marine que

la situation des ouvriers ou agents techniques de la marine, mis à la retraite pour infirmités contractées du service et appartenant à une classe mobilisable, soit définie avec précision. (Question n° 1242, du 21 décembre 1916.)

2^e réponse.

Lorsqu'un agent des personnels civils de la marine, classé dans la non-affectation, est congédié de l'arsenal par suite d'admission à la retraite pour infirmités contractées en service, il est rayé des contrôles de la non-affectation.

Le bureau de recrutement dont il dépend le convoque alors devant la commission de réforme; cette commission examine l'homme et régularise sa situation en homologuant, presque toujours, la décision du conseil de santé de la marine.

Il n'y a pas lieu de modifier cette procédure, qui soumet à la même juridiction médicale tous les hommes provenant de la non-affectation.

M. Dellestable, sénateur, demande à M. le ministre de la guerre si les Français servant au titre étranger, dans la légion étrangère passent d'office au titre français quand ils sont maintenus au terme de leur engagement, et si, leur engagement terminé, ils peuvent être maintenus. (Question n° 1260, du 9 janvier 1917.)

2^e réponse.

Les Français servant au titre étranger dans la légion étrangère, et dont le contrat arrive à expiration au cours de la guerre, continuent à servir à la légion étrangère au titre étranger, par prolongation tacite de leur engagement ou de leur rengagement.

M. Simonet, sénateur, demande à M. le ministre de l'armement et des fabrications de guerre si, parmi les grévistes de certaines usines de guerre, dans la région parisienne, il y avait des mobilisés. (Question n° 1297 du 23 janvier 1917.)

Réponse.

Aucun ouvrier mobilisé affecté dans une usine de guerre de la région parisienne n'a pris part au mouvement gréviste.

M. Gaudin de Villaine, sénateur, demande à M. le ministre de la guerre que dans certains départements les réquisitions de fourrages ne soient pas imposées au-dessus des possibilités des cultivateurs et des communes, ce qui nuit au cheptel et à son amélioration. (Question n° 1306, du 25 janvier 1917.)

Réponse de M. le ministre des travaux publics, des transports et du ravitaillement.

Les impositions de fourrages dans les différents départements ont été déterminées d'après les disponibilités évaluées par M. le ministre de l'agriculture, après une étude approfondie des ressources et des besoins.

Dans le département de la Manche, notamment, aucun contingent de paille n'est prélevé pour les besoins des armées et le contingent de foin ne représente que 1,4 p. 100 de la récolte, alors que dans l'ensemble du territoire la moyenne est de 4 p. 100.

Le ministre de la guerre fait connaître à M. le président du Sénat qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de la réponse à faire à la question écrite n° 1317, posée le 1^{er} février 1917, par M. Villiers, sénateur.

Le ministre de la guerre fait connaître à M. le président du Sénat qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de la réponse à faire à la question écrite n° 1319, posée le 1^{er} février 1917, par M. Gaudin de Villaine, sénateur.

M. Laurent Thiéry, sénateur, demande à M. le ministre de la guerre que les sous-officiers à solde mensuelle touchent leur solde pendant les treize jours de leur permission agricole, leurs familles n'ayant pas droit à l'allocation comme celles des sous-officiers à solde journalière. (Question n° 1328, du 5 février 1917.)

Réponse.

L'honorable sénateur est prié de se reporter à la réponse à la question écrite n° 13479, insérée au *Journal officiel* du 3 février 1917, page 272.

M. Goy, sénateur, demande à M. le ministre de la guerre si un officier de complètement démissionnaire, puis réintégré, reprend, par la réintégration, son ancienneté de grade. (Question n° 1335, du 9 février 1917.)

Réponse.

Les officiers en question reprennent le rang d'ancienneté qu'ils avaient au moment où ils ont quitté l'armée.

M. d'Estournelles de Constant, sénateur, demande à M. le ministre de la guerre que les auxiliaires R. A. T. ou pères de cinq enfants, mobilisés dans les usines, bénéficient, quand ils vont en permission, du tarif militaire réduit, à défaut de la gratuité totale. (Question n° 1339 du 9 février 1917.)

Réponse de M. le ministre de l'armement et des fabrications de guerre.

Les ouvriers affectés aux usines travaillant pour la défense nationale par application des dispositions de l'article 6 de la loi du 17 août 1916, recevant leur salaire normal, ne sauraient bénéficier de la réduction des tarifs prévue par les cahiers des charges en faveur des militaires.

M. Milan, sénateur, demande à M. le ministre de la guerre si les gendarmes auxiliaires ont droit aux permissions agricoles de 15 jours. (Question n° 1340 du 12 février 1917.)

Réponse.

L'honorable sénateur est prié de vouloir bien se reporter à la réponse à la question écrite n° 13373, insérée au *Journal officiel* du 4 février 1917, page 304.

M. Loubet, sénateur, demande à M. le ministre de la guerre si les officiers appartenant aux classes 1892 et plus anciennes, mobilisés avant la date normale de leur classe, se trouvant d'ailleurs dans les conditions voulues, doivent bénéficier des permissions de 20 jours prévues par la circulaire du 14 décembre 1916. (Question n° 1341 du 12 février 1917.)

Réponse.

Réponse négative, à moins qu'ils n'aient accompli 13 jours de présence comme hommes de troupe depuis la mobilisation.

M. le ministre de la guerre fait connaître à M. le président du Sénat qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de la réponse à faire à la question écrite n° 1342, posée le 12 février 1917, par M. Milan, sénateur.

M. Cannac, sénateur, demande à M. le ministre de l'armement et des fabrications de guerre que des sursis, d'une durée proportionnée aux services qu'ils sont appelés à rendre, soient accordés aux R. A. T., forgerons, mécaniciens et autres professionnels indispensables et actuellement employés dans les usines pour la réparation des machines agricoles. (Question n° 1343, du 9 février 1917.)

Réponse.

Des autorisations d'absence sont accordées à des ouvriers mobilisés dans la plus large mesure, compatible avec les exigences de la fabrication de guerre.

M. Daniel, sénateur, demande à M. le ministre de la guerre que des règles générales et uniformes déterminent la promotion au titre d'aide-pharmacien des étudiants en pharmacie ayant huit inscriptions, qu'ils soient de l'arrière ou du front. (Question n° 1345, du 14 février 1917.)

Réponse.

Les conditions de nomination à l'emploi de pharmacien auxiliaire, pour les étudiants en pharmacie, sont les mêmes aux armées et à l'intérieur.

M. Perreau, sénateur, demande à M. le ministre du commerce, de l'industrie, du travail et de l'agriculture, que les comités départementaux de répartition comprennent un représentant des coopératives de consommation auxquelles les comités distribuent directement les quantités de sucre et autres denrées nécessaires à leurs sociétaires. (Question n° 1331, du 17 février 1917.)

Réponse.

Il a été donné par avance satisfaction à la demande présentée. En effet, l'arrêté ministériel du 20 octobre 1916, dans le paragraphe 7 de l'article 2, porte que les comités départementaux de répartition du sucre doivent comprendre un représentant des coopératives de consommation.

En outre, la direction du ravitaillement, dans les instructions qu'elle a eu l'occasion d'adresser aux préfets en diverses circonstances, a toujours précisé que ces coopératives devaient être traitées pour leur approvisionnement en sucre sur le même pied que les épiciers et autres détaillants.

Enfin, dans la circulaire en date du 10 février, relative à l'application du régime de vente et de consommation du sucre, le ministre des travaux publics, des transports et du ravitaillement a rappelé aux préfets que les coopératives de consommation doivent être considérées comme des agents de répartition au même titre que les négociants en gros et que, dans les départements où le justifiera leur importance, il serait désirable que l'un de leurs représentants fût chargé de recevoir le contingent qui leur est destiné, à charge par lui d'en faire la répartition entre les sociétés intéressées.

Ordre du jour du jeudi 8 mars.

A trois heures, séance publique :

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés autorisant la proro-

gation d'une surtaxe sur l'alcool à l'octroi de Bar-le-Duc (Meuse). (Nos 6, fascicule 3, et 22, fascicule 5, année 1917. — M. Monnier, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, autorisant la prorogation d'une surtaxe sur l'alcool à l'octroi de Bourgoin (Isère). (Nos 7, fascicule 3, et 23, fascicule 5, année 1917. — M. Monnier, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, autorisant la prorogation d'une surtaxe sur l'alcool à l'octroi de Digne (Basses-Alpes). (Nos 8, fascicule 3 et 24, fascicule 5, année 1916. — M. Monnier, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, autorisant la prorogation d'une surtaxe sur l'alcool à l'octroi de Malo-les-Bains (Nord). (Nos 9, fascicule 3, et 25, fascicule 5, année 1917. — M. Monnier, rapporteur.)

1^{re} délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant approbation de la convention, signée le 1^{er} juillet 1915 entre la Suisse et la France, pour régler les difficultés survenues entre l'administration du fisc français et la ville de Genève au sujet des droits de mutation litigieux réclamés en France sur la succession mobilière du duc Charles de Brunswick. (Nos 403 et 456, année 1916. — M. Alexandre Bérard, rapporteur.)

4^{re} délibération sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, tendant à modifier l'article 15 de la loi du 27 juin 1904, modifiée par la loi du 18 décembre 1906, sur la gestion des deniers pupillaires. (Nos 78, année 1914, et 342, année 1916. — M. Paul Strauss, rapporteur.)

Discussion de la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, adoptée avec modifications par le Sénat, modifiée par la Chambre des députés, ayant pour objet : 1^o de dispenser du timbre et de l'enregistrement les pièces produites à l'effet d'obtenir remise ou paiement des objets, sommes et valeurs dépendant des successions des militaires ou marins tués à l'ennemi et des civils décédés par suite des faits de guerre ; 2^o de simplifier les formalités imposées à leurs héritiers en ligne directe et au conjoint ; 3^o de dispenser du timbre et de l'enregistrement les testaments faits par des militaires pendant la durée des hostilités. (Nos 448, année 1915, 27, 153 et 225, année 1916, et 32, année 1917. — M. G. Chastenet, rapporteur. — Urgence déclarée.)

1^{re} délibération sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, tendant à l'obligation de la rééducation professionnelle des blessés et des mutilés de la guerre appelés à bénéficier de la loi sur les pensions militaires. (Nos 166 et 261, année 1916, et a et b, nouvelles rédactions. — M. Paul Strauss, rapporteur, et n° 453, année 1916. — Avis de la commission des finances. — M. Astier, rapporteur.)

4^{re} délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, modifiant les dispositions des articles 244 et 252 du code civil relatives à la transcription des jugements et arrêts en matière de divorce. (Nos 140, année 1915, et 460, année 1916; et a, nouvelle rédaction. — M. Guillier, rapporteur.)

1^{re} délibération sur : 1^o la proposition de loi de M. Chéron et plusieurs de ses collègues, relative au placement des travailleurs, et portant modification des articles 79, 81, 83 à 93, 98 et 102 du livre 1^{er} du code du travail et de la prévoyance sociale ; 2^o la proposition de loi de M. Paul Strauss et plusieurs de ses collègues, relative à l'institution d'offices départementaux et de bureaux paritaires de placement. (Nos 38, 223, 454 et 454 rectifié, année 1916. — M. Paul Strauss, rapporteur.)

1^{re} délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, abaissant la limite d'âge déterminée pour la nomination de certains agents assermentés. (Nos 34 et 51, année 1917. — M. Martinet, rapporteur.)

1^{re} délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant 1^o à ajourner les opérations de révision des listes électorales pour 1917 ; 2^o à ajourner les élections législatives, départementales, communales et consulaires. (Nos 33 et 59, année 1917. — M. Catalogne, rapporteur.)

1^{re} délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, autorisant des dérogations aux lois qui régissent la navigation sous pavillon français. (Nos 19 et 42, année 1917. — M. Cabart-Danneville, rapporteur.)

Discussion des conclusions du rapport fait au nom de la commission chargée d'examiner les marchés qui auront été passés par le Gouvernement pendant la guerre (marchés de projectiles). (Nos 284 et annexe, année 1916. — M. Perchot, rapporteur.)

Annexe au procès-verbal de la séance du 1^{er} mars.

SCRUTIN

Sur l'ajournement, demandé par MM. Régismanset et Gaston Menier, du projet de loi ayant pour objet de déclarer d'utilité publique les travaux à exécuter par la ville de Paris pour le captage, la protection contre la contamination, la dérivation et l'adduction à Paris des eaux des sources de la Voulzie, du Durteint et du Dragon, et pour la restitution en eau de Seine des débits dérivés.

Nombre des votants.....	219
Majorité absolue.....	110
Pour l'adoption.....	61
Contre.....	153

Le Sénat n'a pas adopté.

ONT VOTÉ POUR :

MM. Astier. Audren de Kerdrél (général). Bodinier. Bonnefoy-Sibour. Drager de La Ville-Moysan. Cannac. Castillard. Chapuis. Charles Chabert. Codet (Jean). Combes. Couyba. Crémieux (Fernand). Daniel. Darbot. Delahaye (Dominique). Delhon. Empereur. Fabien Cesbron. Fagot. Farny. Gauthier. Genet. Genoux. Gérard (Albert). Grosjean. Guillemaut. Guingand. Halgan. Hubert (Lucien). Jaille (vice-amiral de la). Jénouvrier. Kéranflec'h (de). Lamarzelle (de). Langenhagen (de). Larère. Latappy. Le Hérisse. Le Roux (Paul). Limon. Limouzain-Laplanche. Loubet (J.). Maillard. Maureau. Maurice Faure. Menier (Gaston). Mercier (général). Merlet. Mougéot. Nègre. Perchot. Pichon (Stéphen). Raymond (Haute-Vienne). Régismanset. Renaudat. Riboisière (comte de la). Richard. Riou (Charles). Thiéry (Laurent). Vieu. Viger.

ONT VOTÉ CONTRE :

MM. Aguilhon. Aimond. Albert Peyronnet. Amic. Audiffred. Aunay (d'). Barbier (Léon). Basire. Beauvisage. Belhomme. Bepmale. Bérard (Alexandre). Bersez. Bienvenu-Martin. Blanc. Boivin-Champeaux. Bollet. Bonnelat. Bony-Cisternes. Boucher (Henry). Boudenoot. Bourganet. Bourgeois (Léon). Brindeau. Bussière. Cabart-Danneville. Capéran. Catalogne. Cauvin. Cazeneuve. Chaumié. Chautemps (Emile). Chauveau. Chéron (Henry). Clémenceau. Colin (Maurice). Cordelet. Courcel (baron de). Crépin. Cuvinot. Daudé. Debierre. Decker-David. Defumade. Debove. Dellestable. Deloncle (Charles). Denoix. Destieux-Junca. Develle (Jules). Doumer (Paul). Dupont. Dupuy (Jean).

Elva (comte d'). Estournelles de Constant (d'). Faisans. Félix Martin. Fenoux. Flandin (Etienne). Fleury (Paul). Forsans. Fortin. Freycinet (de).

Gabrielli. Gavini. Gentilliez Gervais. Girard (Théodore). Goirand. Gomot. Goy. Gravin. Grosdidier. Guérin (Eugène). Guillier. Guiloteaux.

Hayez. Henry Bérenger. Hervey. Huguet. Humbert (Charles).

Jeanneney. Jonhart. Jouffray. Las Cases (Emmanuel de). Lebert. Leblond. Legios. Lemarié. Leygue (Honoré). Leygue (Raymond). Lintilhac (Eugène). Lourties. Lucien Cornet.

Magny. Marcère (de). Martell. Martin (Louis). Mascaraud. Mazière. Méline. Mercier (Jules). Milan. Milliard. Mir (Eugène). Mollard. Monfeuillart. Monnier. Monsservin. Morel (Jean). Mulac. Murat.

Ordinaire (Maurice). Ournac. Paul Strauss. Pédebidou. Penanros (de). Pérès. Perreau. Peschaud. Petitjean. Peyrot (J.-J.). Philipot. Poirson. Ponteille. Pouille.

Ranson. Ratier (Antony). Réal. Réveillaud (Eugène). Rey (Emile). Reymoneng. Reynald. Ribière. Rivet (Gustave). Rouby. Rouland. Rousé.

Saint-Germain. Saint-Quentin (comte de). Saint-Romme. Saneet. Sauvan. Selves (de). Servant. Simonet. Sieeg (T.). Surreaux. Touron. Trystram.

Vacherie. Vallé. Vermorel. Vidal de Saint-urbain. Vilar (Edouard). Ville. Villiers. Viseur.

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

MM. Alsace (comte d') prince d'Hénin. Aubry.

Baudin (Pierre). Butterlin. Charles-Dupuy. Chastenet (Guillaume). Courfélongue.

Doumergue (Gaston). Dron. Dubost (Antoine).

Ermant. Galup. Gauvin. Gouzy.

Henri Michel. Herriot. La Batut (de). Lhopiteau.

Martinet. Millès-Lacroix. Monis (Ernest). Pams (Jules). Peytral. Pic-Paris. Potié.

Ribot. Sarraut (Maurice) Savary. Séblin. Thounens.

Vinet. Vissaguet.

N'A PAS PRIS PART AU VOTE

comme s'étant excusé de ne pouvoir assister à la séance :

M. Quesnel.

ABSENTS PAR CONGÉ :

MM. Baudet (Louis). Flaissières.

Gaudin de Villaine. Kérourartz (de).

No-1. Riotteau.

Sabaterie. Tréveneuc (comte de).

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	227
Majorité absolue.....	114

Pour l'adoption.....	62
Contre.....	163

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

PÉTITIONS

RÉSOLUTIONS des commissions des pétitions 6^e, 7^e et 8^e de 1916 insérées dans l'annexe au feuillet n° 6 du jeudi 25 janvier 1917 et devenues définitives aux termes de l'article 102 du règlement.

« Art. 102. — Tout sénateur, dans le mois de la distribution du feuillet, peut demander le rapport en séance publique d'une pétition, quel que soit le classement que la commission lui ait assigné. Sur sa demande,

adressée par écrit au président du Sénat, le rapport devra être présenté au Sénat.

« Après l'expiration du délai ci-dessus indiqué, les résolutions de la commission deviennent définitives à l'égard des pétitions qui ne doivent pas être l'objet d'un rapport public, et elles sont mentionnées au *Journal officiel*. »

Année 1916

SIXIÈME COMMISSION

(Nommée le 15 septembre 1916.)

Pétition n° 94 (du 26 octobre 1916). — M. Taillemas, retraité des douanes, à Pont-l'Évêque (Calvados), s'adresse au Sénat pour solliciter une augmentation de retraite.

M. Peschaud, rapporteur.

Rapport. — La 6^e commission après avoir pris connaissance de la pétition de M. Taillemas, retraité des douanes, tendant à obtenir soit une augmentation de pension, soit un secours en faveur des agents des douanes, agents sédentaires ne jouissant que de la demi-solde, est d'avis de renvoyer la pétition à l'examen bienveillant de M. le ministre des finances. — (Renvoi au ministre des finances.)

Pétition n° 95 (du 26 octobre 1916), déposée par M. le sénateur LUCIEN CORNET. — Un grand nombre de mères et femmes françaises habitant la ville de Sens (Yonne) demandent l'abolition du privilège des bouilleurs de cru, la suppression de l'alcool de consommation et le développement de l'emploi de l'alcool industriel.

M. Peschaud, rapporteur.

Rapport. — La 6^e commission a déjà été saisie d'une pétition de mères et femmes françaises déposée par l'honorable M. Guilloteaux; elle ne peut que maintenir ses précédentes conclusions. La commission est unanime à se montrer favorable à toutes les mesures qui pourront combattre efficacement le fléau de l'alcoolisme; les mesures réclamées par les pétitionnaires, et tendant à l'abolition du privilège des bouilleurs de cru, à la suppression de l'alcool de consommation, au développement de l'emploi de l'alcool industriel, sont autant de problèmes qui ont déjà fait l'objet soit de projets votés par le Parlement, soit de projets ou de propositions de lois soumis aux Chambres et ces questions dépassent la compétence de la commission des pétitions qui ne peut que renvoyer la pétition à M. le ministre des finances, en appelant son attention sur la nécessité de solutionner au plus tôt ces questions qui sont d'une importance capitale pour l'avenir de notre pays. — (Renvoi au ministre des finances.)

Pétition n° 96 (du 23 octobre 1916), déposée par M. le sénateur GUILLOTEAUX. — Un certain nombre de mères et femmes françaises habitant la ville de Vannes (Morbihan) demandent l'abolition du privilège des bouilleurs de cru, la suppression de l'alcool de consommation et le développement de l'emploi de l'alcool industriel.

M. Peschaud, rapporteur.

Rapport. — L'honorable M. Guilloteaux a déjà déposé une pétition analogue. La 6^e commission des pétitions, pour les raisons déjà indiquées, maintient ses précédentes conclusions et estime qu'il y a lieu de renvoyer la pétition à M. le ministre des finances en appelant tout spécialement son

attention sur la nécessité de résoudre les questions soulevées par les pétitionnaires et qui sont d'une importance capitale pour le pays. — (Renvoi au ministre des finances.)

SEPTIÈME COMMISSION

(Nommée le 27 octobre 1916.)

Pétition n° 99 (du 7 novembre 1916). — Le nommé René Héon-Laumailier, à la maison centrale d'Angoulême (Charente), s'adresse au Sénat pour obtenir la remise de la peine de la relégation.

M. de Lamarzelle, rapporteur.

Rapport. — Le pétitionnaire demande à être dispensé de la peine de la relégation à laquelle il a été condamné et sollicite, pour se réhabiliter, l'autorisation de contracter un engagement volontaire.

La commission ne peut que renvoyer cette requête à M. le ministre de la justice. — (Renvoi au garde des sceaux, ministre de la justice.)

Pétition n° 100 (du 9 novembre 1916). — M. Mosbah (Abéd Ben Hadj Kaddour), ex-tirailleur algérien réformé, à Médiouma (Algérie), s'adresse au Sénat pour demander une gratification supplémentaire.

M. de Lamarzelle, rapporteur.

Rapport. — La commission décide de renvoyer cette pétition à M. le ministre de la guerre, en la recommandant à sa bienveillante attention. — (Renvoi au ministre de la guerre.)

HUITIÈME COMMISSION

(Nommée le 30 novembre 1916.)

Pétition n° 105 (du 2 décembre 1916). — M. Ouahibe Larbi ben Mohamed, à Alger (Algérie), s'adresse au Sénat pour obtenir que son fils soit exempté du service militaire comme soutien de famille.

M. Laurent Thiéry, rapporteur.

Rapport. — La commission décide de renvoyer cette pétition à M. le ministre de la guerre. — (Renvoi au ministre de la guerre.)

Pétition n° 106 (du 2 décembre 1916). — M. Palanque, chef de bataillon au 88^e d'infanterie, à Auch (Gers), se plaint d'être victime d'un déni de justice.

M. Saint-Germain, rapporteur.

Rapport. — La commission décide de renvoyer cette pétition à l'examen bienveillant de M. le ministre de la guerre. — (Renvoi au ministre de la guerre.)

Pétition n° 107 (du 5 décembre 1916). — Les membres de la Djemâa des Ouled Diab, de la commune mixte de la Calle, arrondissement de Bône (Algérie), prient instamment le Sénat de leur faire rendre justice.

M. Saint Germain, rapporteur.

Rapport. — La commission décide de renvoyer cette pétition à M. le ministre de l'intérieur pour qu'une enquête soit faite par les soins du gouvernement général de l'Algérie, sur les faits signalés. — (Renvoi au ministre de l'intérieur.)